

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

L'UKRAINE

ET SES RELATIONS AVEC

la Pologne, la Russie et la Suède

(1569 - 1764)

PUBLIÉS AVEC NOTICES EXPLICATIVES ET CARTES

PAR

LE C^{TE} MICHEL TYSZKIEWICZ

de la Société ukrainienne des Sciences de Kiev

I

AVEC UNE ÉTUDE SUR

LA RUSSIE, LA PETITE-RUSSIE ET L'UKRAINE

PAR

M. SERGE CHELOUKHINE

ANCIEN MINISTRE ET SÉNATEUR



D'APRÈS UNE CARTE D'UNE PARTIE DE L'UKRAINE EN 1650
DE G. LEVASSEUR DE BEAUPLAN

Mission Ukrainienne en Suisse

IMPRIMERIE A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

1919

148.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'UKRAINE

ET SES RELATIONS AVEC LA POLOGNE, LA RUSSIE ET LA SUÈDE

—
(1569-1764)

Mission Ukrainienne en Suisse

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	11
I. NOTICE explicative sur la signification des termes « ukrainien » et « russe »	13
II. TITRES OFFICIELS des souverains et chefs d'Etat en Ukraine . . .	19
III.— Documents a) relatifs aux rapports de l'Ukraine avec la Pologne.	
1. — DISCOURS du prince Bohusz Korecki, storoste de Luck, etc., au Roi de Pologne Sigismond - Auguste, le 24 mai 1569, à la Diète de Lublin	23
2. — DISCOURS du prince Constantin Wysznewiecki, castellan de Volhynie, au même, à la même date et à la même occasion. . .	24
[Ces deux documents sont extraits du « Journal de la Diète (Union) de Lublin » <i>Dziariniz Sejmu Lubelskiego 1569.</i>]	
Comte T. DZIALYNSKI. « Sources écrites pour l'histoire de l'Union. » Posen, 1856.	
3. — EXTRAITS de l'Acte d'incorporation de la terre de Kiev (le 5 juin 1569 à Lublin) à la Pologne	25
(« Volumina Legum » Reg. Pol. vol. II.)	
4. — EXTRAITS de la Charte de l'Union avec la Pologne, donnée le 1 ^{er} juillet 1569 à Lublin, par les seigneurs lithuaniens et ruthènes.	25
Ibidem.	
5. — PÉTITION de la noblesse de Kiev, adressée en 1571 au roi de Pologne	25
6. — DÉCLARATION de la noblesse ruthène uniate, en 1598 à Luck . .	26
Le métropolite Cyprien Zochowski. « Dispute entre les frères unis et désunis de la nation ruthène... » année 1680.	
7. — EXTRAITS d'une Déclaration de l'archevêque uniate Fédor Skoumine : <i>Causes de l'abandon du schisme, présentées à la très noble nation ruthène</i> , 1643, à Vilna	28
8. — ACTE d'élection de Silvestre Kossov, évêque orthodoxe de Mstislav, au siège métropolitain de Kiev, le 25 février 1647	29
(Actes municipaux de Luck, année 1647, p. 574.)	

	Pages
9. — SERMENT du roi de Pologne, grand-duc de Litffuanie, Ruthénie, etc., Jean-Casimir Waza, prêté aux citoyens et à la Nation ruthène, à Varsovie, le jour de l'Ascension de N. S. 1659	31
<small>(« Volumina Legum », Reg. Pol. vol. III.)</small>	
10. — SERMENT de W. Leszczynski, primat de Pologne, à la même date et à la même occasion	32
<small>Ibidem</small>	
 Documents b) relatifs aux rapports de l'Ukraine avec la Russie et la Suède. 	
11. — ECHANGE DE VUES entre l'ambassadeur de Sigismond-Auguste roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, de Ruthénie, etc., Wassyl Tyszkiewicz, palatin de Podlachie et hetman <i>p. i.</i> de Lithuanie, et Alexis Adachef, ambassadeur d'Ivan IV le Terrible, tsar de Moscou, à Moscou en 1564.	35
<small>(SOLOVIEFF. « Histoire de la Russie, t. I, p. 272. »)</small>	
12. — ACTES concernant un certain Akhi (1626)	36
<small>(KOULICH. Matériaux pour l'Histoire de l'unification de la Russie.)</small>	
13. — CHARTE du Tsar Alexis Mikhaïlovitch à l'hetman Bohdan Chmielnicki et à toute la Petite-Russie, donnée à Moscou depuis la création du monde 7162 (1654) le 27 mars	36
<small>(Collection des chartes et des traités de l'Empire russe, t. III. Moscou, 1822. — Edité par la réd. de « l'Ukraine », 1916, Lausanne.)</small>	
14. — CHARTE du même Tsar à Stéphane, palatin de Moldavie, le prenant avec toute la Moldavie sous le protectorat des Tsars de Russie, donnée à Moscou l'An 7164 (1656), le 15 mars	38
<small>(Statuts du Tsar Alexis Mikhaïlovitch, N° 180, p. 377.)</small>	
15. — EXTRAITS de l'Ukase du Tsar Alexis Mikhaïlovitch sur les nouveaux titres de Tsar de la Petite-Russie, de Grand-Duc de Kiev, de Volhynie et de Podolie, qu'il prendra dans ses chartes et actes officiels	39
<small>Ibidem. 14, N° 421, p. 722.</small>	
16. — LETTRE du Kochevoï Ivan Houssak à l'hetman Samoïlovitch, du 4 avril 1684.	40
<small>(VELYTCHKO. « Chronique », i. II, 539.)</small>	
17. — LETTRE du patriarche de Jérusalem Dosiphée, au Tsar Théodore Alexieewitch, du 18 Mars 1691.	41
<small>(SOLOVIEFF. « Histoire de la Russie », t. XIV, p. 219.)</small>	
18. — LETTRE de l'ataman prétorien Ivan Houssak, à l'hetman Ivan Mazeppa (1692)	41
<small>Ibidem. pp. 180-181.</small>	
19. — MANIFESTE de Pierre-le-Grand à la Nation Petit-Russienne, du 9 novembre 1708	42
<small>BANTYCH-KAMENSKY.</small>	

	Pages
20. — MANIFESTE du même à la Nation Petit-Russienne, du 3 février 1709.	42
Ibidem.	
21. — SERMENT de Philippe Orlik, hetman nouvellement élu de l'armée Zaporogue, à Bender, 5 avril 1710	43
<i>Pacta et constitutiones. Legum Libertatumque Exer. Zapo.</i> Recueil de la Société imp. d'histoire de Russie, 1847, t. I. Reproduit par la rédaction de « L'Ukraine », Lausanne 1916.	
22. — DIPLOME de protectorat suédois pour l'hetman, l'armée Zaporogue et la Nation Ruthène, à Bender, 10 mai 1710	44
Ibidem.	
23. — UKASE du Conseil secret de l'Empire russe, du 5 juin 1723. (SOLOVIEFF. « Histoire de la Russie », XXI, p. 205.)	45
24. — INSTRUCTION secrète de Catherine II au prince A.-A. Wiazemsky, président du Sénat et ministre de la Justice, en 1764	46
(Archives du Sénat, p. 102, p. 406.)	
REMARQUE	47

Notices.

IV. — L'Union de Lublin et l'annexion de la Ruthénie à la Pologne	48
V. — L'élection du dernier hetman	51
VI. — L'abolition de l'autonomie de l'Ukraine	53

Les termes « Russie », « Petite-Russie » et « Ukraine », étude, par M. SERGE CHELOUKHINE, ancien ministre et sénateur	58
---	----

Cartes.

VII. — Introduction.	
1) Carte de l'Ukraine en 1650, de G. Levasseur de Beauplan, reproduite en 1716 par J. Bapt. Homann, dans son « Atlas Novus ».	
2) Carte de la Moscovie en 1735, d'après N. Visscher, « Atlas Minor ».	
3) Fragment de la carte de la Lithuanie en 1716, d'Homann.	
4) Carte de l'Ukraine en 1716, d'Homann.	
5) Carte de la Pologne en 1716, par Homann.	
6) Fragment de la carte de la Pologne en 1716, par Homann.	

AVANT-PROPOS

Les quelques documents historiques que nous soumettons ici au lecteur ne constituent qu'une infime partie de l'immense domaine archival de l'Ukraine. La difficulté d'en réunir une plus grande quantité s'explique par le moment difficile que nous traversons, éloignés de toutes nos sources documentales si riches de Kiev, de Lemberg et réduits aux matériaux que nous avons pu trouver en Suisse.

Ces quelques actes seront suffisants cependant, nous le croyons, pour établir et constater nettement d'un côté le patriotisme et le haut sentiment de conscience nationale des Ukrainiens (actes N^{os} 2, 4, 5, 7, 16, 18, 21) la reconnaissance de leur droits de la part des souverains et hommes d'Etat polonais, suédois et russes (N^{os} 3, 9, 11, 13, 14, 15, 19, 20, 22, 24) — l'aveu même de ces derniers du non-fondé de leurs prétentions à la domination de l'Ukraine (actes N^{os} 11, 14, 15, 24).

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour témoigner notre reconnaissance à M. le D^r N. Roubakine à la riche bibliothèque duquel, à Clarens, nous avons largement puisé (œuvres de Bantych-Kamensky N^o V, de Soloweff N^{os} 11, 17, 23, du prof. Nolde N^{os} 19 et 20, statuts du Tsar Alexis Mikhaïlovitch N^{os} 14 et 15); nous avons profité des documents publiés dans les œuvres de M. Drahomanov (N^{os} 12, 16, 18) et de W. Lipinski (N^{os} 1, 2, 5, 6, 8 et IV) que nous devons à la rédaction du journal ukrainien «Borotba» de Genève, — du livre si documenté d'A. Bilbassof sur Catherine II (N^o 24 et VI) que nous devons au sénateur S. Lewicki; aux éditions de la rédaction de «l'Ukraine» de Lausanne (N^{os} 9, 10, 13, 21, 22). L'auteur de ce recueil a fait paraître dans la même publication la plupart de ces articles et documents dont la traduction est de lui, à l'exception des N^{os} 13, 21, 22.

Nous sommes heureux d'avoir obtenu au dernier moment et d'offrir à nos lecteurs l'étude si admirablement documentée et concluante : *La Russie, la Petite-Russie et l'Ukraine*, de l'éminent érudit et juriste ukrainien, le sénateur Serge Cheloukhine, ancien ministre de la justice, auquel nous exprimons toute notre gratitude. Nous regrettons que des causes d'ordre technique ne nous permettent pas de publier cette œuvre si importante à la place qui lui est due, c'est-à-dire en tête de cet ouvrage.

M. TYSZKIEWICZ.

Ouchy, Février 1919.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'UKRAINE

ET SES RELATIONS AVEC LA POLOGNE, LA RUSSIE ET LA SUÈDE

I. — Notice explicative sur la signification des termes „ukrainien“ et „russe“.

I

Le terme « Ukraine (Ukraïna) veut dire « marche », « frontière », mais aussi « pays » (Kraïna), « patrie », et c'est dans ce sens qu'il est employé par nos bardes populaires dans nos chants héroïques qui datent de la plus grande antiquité et ne peuvent être comparés en beauté qu'aux chants historiques serbes. Il y a d'ailleurs un pays slave qui porte le même nom dans sa langue, « Kraïna », c'est la « Krain » ou Croatie. Compris comme frontière, ce terme ne peut en tout cas jamais définir la frontière russe, l'état russe (moscovite) étant de formation beaucoup plus récente que l'état ruthène. Il est employé déjà au XII^e siècle. La chronique de Kiev, qui portela date de 1187, dit : « *L'Ukraine pleure la mort du prince Vladimir Hlebovitch* », la chronique galicienne parle de Danilo qui, en 1213, a occupé « Berest (Brest) et Ouhorsk... et toute l'Ukraine ». 1) Un chant héroïque datant de l'invasion des Tartares parle de « l'Ukraine désolée car la horde a écrasé aux pieds des chevaux ses petits enfants » 2) ; un autre appelle la Volhynie « Ukraine », un autre encore datant des guerres avec les Polonais en 1648 parle de « la glorieuse Ukraine attristée ». L'hetman Petro Dorochenko dans un ordre adressé à ses ambassadeurs à la Diète de Pologne le 20 octobre 1670 parle du métropolite de Kiev que les Etats religieux et civils de « *la nation ukrainienne* » orthodoxe ruthène éliront librement avec l'armée cosaque.

À peu près à la même époque nous voyons un portrait gravé de Jean III Sobieski avec l'inscription « *D. G. Rex Poloniæ Magnus Dux Lithuanicæ Ukrainæ* », etc. Pierre le Grand emploie le mot de *nation ukrainienne* en même temps que celui de *nation petite-russienne (Ukrainskij narod)*. L'acte d'élection de l'hetman Philipe Orlyk du 5 avril 1710, le pacte de Consti-

1) B. BARWINSKI. Almanach de la Société « Proswita » 1916.

2) ANTONOWICZ et DRAHOMANOV. Chants historiques du peuple Petit-Russien, t. I.

tution de Bender entre les chefs cosaques et l'hetman Ph. Orlyk, nouvellement élu, un très intéressant document de la vie politique de l'Etat ukrainien au début du XVIII^e siècle 1), nous parle d'un traité à conclure, par lequel « S. M. suédoise et ses successeurs, les sérénissimes rois de Suède s'intituleraient à perpétuité protecteurs de l'Ukraine et le seraient en réalité pour la plus grande puissance de notre patrie ». (*Ut Sua Maestestas ac successores ipsius S-i Reges Sueciae perpetuorum Ukraïna Protectorum titulo gaudeant* » ; d'un autre traité avec le Khan de Crimée dont le résultat sera que « les pays voisins n'oseront point tenter de soumettre l'Ukraine ou de l'attaquer 2).»

La correspondance de Charles XII avec Orlyk parle de *la nation ukrainienne* et de *toute l'Ukraine*. Il est vrai que l'expression latine « Ruthénie » et celles de « Russie » et « Petite Russie » était aussi employée officiellement sans parvenir jusqu'au peuple. Le roi Coloman de Hongrie s'intitule *Rex Ruthenorum* en 1204, nos monarques portent le titre de *grands-ducs de Ruthénie*, qui passe aux rois de Pologne en 1569. Ceux-ci reconnaissent dans les actes officiels les droits et privilèges de *la nation ruthène* (Charte de l'Union avec la Pologne, 1569). Le roi Jean-Casimir en 1659 prête serment aux « citoyens du Grand-Duché de Ruthénie » et jure de maintenir les droits de *la nation Ruthène*. Le Tsar Alexis reconnaît les mêmes droits et prend sous son protectorat (sa haute main) *toute la Petite-Russie*, et prend pour la première fois le titre de *Tsar de la Petite-Russie* par le traité de Périaslav avec l'hetman Chmielnicki (le 7 janvier 1654 à Périaslav et le 27 mars à Moscou). Pierre le Grand assure ce qui suit : « Nous pouvons le dire sans honte *qu'aucune nation* au monde ne peut se vanter de pareils privilèges et libertés que *la nation petite-russienne*. (Manifeste du 3 février 1709) ; il affirmait d'ailleurs le 9 novembre 1708 que « chaque homme sensé appartenant à *la nation petite-russienne* peut constater que les accusations de notre ennemi (Mazeppa) comme quoi les droits et privilèges (de *la dite nation*) seraient amoindris de la part de notre Majesté, et que ses villes seraient occupées par nos troupes... sont les plus impudents mensonges ». Les documents de ce genre sont très nombreux, en finissant par le manifeste de Catherine II annonçant à *la nation petite-russienne* l'abolition de son autonomie, ce qui est la meilleure preuve que cette nation n'avait pas cessé d'exister, comme la protestation éloquente du député de la noblesse petite-russienne Grégoire Poletyka et « l'ode à l'esclavage » du comte Wassyl Kapnist le confirment.

Quant au pays même, les géographes français et anglais du XVII^e siècle ne le désignent pas autrement que par le nom de l'Ukraine. Parmi leurs cartes, la plus connue est celle de Levasseur de Beauplan : « *Delineatio specialis et accurata Ucrainæ cum suis Palatinatibus* » (incisa

1) « *Pacta et Constitutiones Legum Libertatum que exercitus Zaporowensis* » etc., A.D.1710. § II, p. 6. — Lausanne, Rédaction de « l'Ukraine », 1916, d'après le Recueil de la Société Impériale d'histoire de Russie, v. I, 1847.

2) *Idem*. § III, p. 7.

opera et studio W. Hondy, 1650). Citons aussi : « Regni Poloniae et Ucrainiae descriptio » (1710), « Ucraina seu Terra Cosaccorum » (1716), « Amplissima Ucrainiae Regio » (1720) « Carte des environs de la Mer Noire, où se trouvent l'Ukraine, la Petite Tartarie, la Circassie et la Géorgie » (Paris 1769), « A new map of the Ukraine » (1740), « La Russie rouge, vulgairement appelée Ukraine » (Paris 1718), et autres. 1)

Parmi les nombreuses descriptions de l'Ukraine du XV^e au XVIII^e siècle nous citerons : « De Moribus Lithuanorum, Ruthenorum, Tartarorum et Moschorum », par Mikailo le Lithuanien, Bâle, en 1455 ; « Description de l'Ukraine, qui est composée de provinces s'étendant des confins de la Moscovie aux limites de la Transylvanie ; ensemble de leurs mœurs, façon de vivre et de faire la guerre ». (A Rouen MDCLX) ; le livre de Pierre Chevalier (1663), etc.

Nous ajouterons pour finir deux textes officiels russes de la plus haute importance et qui affirment d'une manière toute spéciale et décisive l'existence de l'Ukraine et ses terribles conditions sous le « protectorat » russe :

1. La circulaire du ministre de l'intérieur P. Stolypine (20 janvier 1910), recommandant aux gouverneurs de ne pas permettre la fondation d'associations et de sociétés *allogènes*, et entr'autres de sociétés *ukrainiennes* et juives, « sans égard pour le but qu'elles auraient ».

2. La circulaire du même au Sénat (février 1911) motive à nouveau le système du gouvernement par le devoir traditionnel qui est : « La lutte avec le mouvement connu de nos temps sous le nom d'Ukrainien et représentant l'idée de *la restauration de l'ancienne Ukraine.* »

II

« Sous le terme « russe » le chroniqueur (Nestor) entend tous les peuples slaves qui se trouvaient sous l'autorité des princes russes », dit l'historien Soloviev. 2) Ces princes russes sont des « Varègues (scandinaves) qu'on appelle Russes », note Nestor, ce que viennent confirmer les chroniqueurs étrangers : les Russes appartiennent à la race des Svènes (Annal Bertin, an. 8 p. 39 ; an. Murator, scriptor. rer. ital. t. II p. 525) ; Luitprand, évêque de Crémone, constate l'identité des Russes et des Normands ; les écrivains arabes constatent la dissemblance des Varègues russes avec les Slaves. 3)

1) Rédaction de « L'Ukraine », 1916, Lausanne.

2) Histoire de la Russie, t. 1. p. 93.

3) « Histoire de la Russie », t. I, pp. 94-96.

La légende des peuples slaves qui, ne pouvant s'entendre entre eux, allèrent au delà de la mer « chez les Varègues, chez les Russes », et leur dirent : notre terre est grande et riche, mais elle n'a pas d'ordre, venez régner et gouverner chez nous », cette légende est connue et le chroniqueur ajoute : « trois frères se décidèrent avec leurs parents, ils prirent avec eux tous les Russes et vinrent ».

Un voyageur arabe du IX^e siècle dit : les Russes n'ont ni terre, ni villages, ni champs, ils ne vivent que de la vente des fourrures de zibelines et autres ; ils envahissent les terres des Slaves et font captifs leurs hommes pour les revendre en Etylie (?) ou en Bulgarie. Quand il naît un fils à l'un d'eux, il met devant lui son glaive et lui dit : « Je ne te laisserai ni terre, ni fortune, tu n'auras que ce que tu auras conquis par ce glaive ».

Cent ans après, Constantin Porphyrogénète décrit la vie des Russes ainsi : « Au commencement du mois de novembre de chaque année, les « Kniazes » russes « avec toute la Russie » sortent de Kiev et vont dans les villages des Slaves pour prendre leur tribut.

Là ils se font nourrir tout l'hiver et en avril ils reviennent à Kiev quand la glace a fondu sur le Dnieper et préparent leurs barques pour aller vers Bysance ».

Dans les traités de 907, 911 et 944, avec Bysance, les noms des Scandinaves sont plus nombreux que les noms slaves. Les Varègues (scandinaves) envahissent notre pays pendant deux siècles, du IX^e au XI^e. En 860, ils attaquent Constantinople sur deux cents bateaux, En 839, l'empereur d'Allemagne reçoit les ambassadeurs du « Kahan » ou prince de « Russie ».

D'où provient ce terme ? Selon Kunik il viendrait de « Roslagen », nom d'une province suédoise ; il constate que les Finnois appellent encore aujourd'hui de ce nom (Ruotsi-Ruossi) les Suédois.

Nous nous permettrons d'émettre ici une opinion personnelle peut-être risquée. Nous savons que les Scandinaves sont généralement blonds et que leur type diffère du type slave, et spécialement de celui du sud de la Russie actuelle. Le mot « Rouss » donné à ces étrangers ne signifierait-il pas simplement l'homme blond ou roux, « roussiavyi » en ukrainien ?

En tout cas, *c'est une dynastie et un groupe de guerriers peu nombreux* mais fortement trempés, qui viennent dans l'immense monde slave de l'ouest, jouer le même rôle que leurs frères jouent en Occident, en Normandie, en Grande-Bretagne, en Sicile. — un rôle même plus effacé vu l'énormité de la surface sur laquelle nous voyons ces différents peuples slaves (slovènes plus rares au nord, Polanes, Drevlanes, Oulitches, etc., plus nombreux au sud) et non slaves (Merv, Tchoudes, Finnois, Mongols, Petchors, etc., dans le nord, Petchenegues, Polovtsy, Khazares, Turkmènes et autres touraniens en Ukraine). *Conquérants ou non, ils disparaissent dans l'élément indigène, dans chacun des deux groupes qui se cristallisent au nord et au sud et que séparent non seulement l'immensité des territoires incultes, mais tout un monde de dissemblances ethniques et géographiques.*

Ces dissemblances pour l'Ukraine d'un côté et la Moscovie de l'autre se développent avec leur histoire séculaire absolument différente, leur institution basée sur des principes diamétralement opposés, pour atteindre leurs extrêmes limites. D'un côté nous voyons une race slavo-turque avec des mélanges grecs et italiens se former sous l'influence occidentale et latine (union politique avec la Pologne et religieuse avec Rome); de l'autre, une race slavo-finnoise (le mot Moscou est finnois et veut dire « eau courante ») formée par plusieurs siècles de domination tartare et d'isolement du monde occidental. D'un côté l'individualisme, de l'autre le collectivisme; la propriété individuelle, — et le « mir »; la situation de la femme libre en Ukraine, — et le « terem » moscovite où la femme est esclave comme dans tout l'Orient; la république cosaque. — et l'autocratie. C'est un abîme.

Ainsi, ce n'est qu'un lien dynastique reculé et la religion orthodoxe qui unissent ces deux peuples. Un lien plus faible que celui qui reliait les différentes races latines sous les Bourbons, et les Slaves sous les Habsbourg. Il faut remonter plus loin, aux relations entre la Normandie et la Norvège pour comprendre combien ce lien est une fiction. Quand le grand-duc Nicolas voulut parler des droits de la Russie à la Galicie il dut remonter à une époque tellement ancienne, — le XI^e siècle, — qu'il déconcerta les historiens alliés.

Il faut avouer que l'unité de race n'a jamais été invoquée dans les documents officiels russes. Le traité de Périaslav qui unit l'Ukraine à la Russie n'en parle pas: il ne connaît que le lien religieux. De même dans les autres documents. Jamais les tsars n'ont traité les « Petits-Russiens » autrement que de nationalité étrangère.

L'historien Karamzine avoue que « les provinces méridionales de la Russie devinrent depuis le XIII^e siècle comme étrangères pour notre patrie septentrionale dont les habitants prenaient si peu part au sort des Kioviens, Volhyniens, Galiciens, que les chroniqueurs de Souzdal et de Novgorod n'en disent presque pas un mot ». 1)

Les documents moscovites les appellent « Petits-Russiens », « Polonais », « Ukrainiens », et même « Tcherkass ». Pierre le Grand emploie le mot « Ukrainien » 2), ailleurs il s'exprime ainsi dans une phrase connue : « Le peuple ukrainien est très intelligent, mais ce n'est pas un avantage pour nous (« Narod Ukrainsky zielo umien no my mojem byt' at etavo niev avantage »).

Catherine II rend hommage à l'esprit de sacrifice du comte Alexis Razoumovsky, « qualité naturelle à la nation petite-russienne », elle est enchantée du climat de Kiev où elle trouve le printemps alors « que chez nous en Russie c'est encore l'hiver », mais cela ne l'engage que plus encore à employer les « dents d'un loup » et les talents « d'un renard » pour arriver

1) « Histoire de l'Empire russe », IV, 205-206.

2) « Recueil complet des lois, N^o 2467 du 16 janvier 1712, et autres.

à « russifier » ce merveilleux pays. 1) Un siècle s'est écoulé et son œuvre reste encore stérile : le *ministre Stolypine*, nous l'avons dit, dans sa circulaire aux gouverneurs, du 20 janvier 1910, *se plaint des « Ukrainiens » et les traite « d'allogènes »*,

De son côté notre peuple est parfaitement conscient de la vérité historique. Il n'emploie jamais le terme de « roussky » en parlant de lui-même, il le dit par politesse en s'adressant au paysan moscovite qu'il appelle « Katsap » (le bouc, le barbu) alors que ce dernier traite l'Ukrainien de « Khokhol » (à cause de la longue mèche de cheveux que portaient les cosaques).

Le terme russe ou plutôt ruthène « roussyne » ne subsiste que là où notre peuple n'a jamais été en contact, comme en Galicie, par exemple, avec le Moscovite qui monopolise aujourd'hui ce nom. *Là où les deux nationalités 2) se rencontrent, elles trouvent immédiatement le terme qui les sépare.*

* * *

Ainsi donc nous voyons à travers les siècles, que le *terme antique de « Russe » désigne deux races 3) slaves différentes ou plutôt leur soumission (jusqu'au XIII^e siècle) à une dynastie scandinave éteinte aujourd'hui (au XVI^e siècle) ou, si l'on veut, à tout un groupe de conquérants étrangers venus du nord, et bientôt assimilés, comme dans le reste de l'Europe. Il a une signification politique et non nationale, il désigne tout au plus une appartenance, non à un groupe ethnique, mais à une organisation étatique plus vague et plus éloignée que l'empire de Charlemagne. Entre la Russie normande et celle de Stolypine, il y a, pour nos deux nations, près de mille ans d'existence séparée et absolument dissemblable.*

Lausanne 1916.

1) « Instructions secrètes au comte Roumiantsoff et à l'ober-procureur, prince Viassensky. - Recueil de la Société historique russe, VII, p. 76, et Archives de l'Etat.

2) « Les Petits-Russiens se distinguent nettement des Polonais à l'Occident et des Grands-Russiens à l'Orient ; les croisements sont très rares entre Petits et Grands-Russiens. Même au point de vue physique, les hommes des deux nationalités contrastent les uns avec les autres. » (E. RECLUS. Nouvelle Géographie, vol. V, p. 489.)

3) Et même trois, en comptant les Blancs-Russiens, descendants des anciens Kriviches.

II. — Titres officiels des souverains et chefs d'Etat en Ukraine.

Les princes de la dynastie de Wladimir et de Guedymine portèrent le titre de « grands-ducs de Kiev », puis « de Ruthénie » (Rouss), qui avec l'union de la Ruthénie et de la Lithuanie à la Pologne, de Lublin en 1569 passa aux rois de Pologne et qu'ils portèrent jusqu'au démembrement de ce pays. Ce fut à ce moment que les empereurs de Russie prirent le titre de « Tsars de Kiev » (le 4 janvier 1793), de grands-ducs de Wolhynie et de Podolie (le 27 octobre 1795). Auparavant déjà, après l'acquisition de la Petite-Russie ou « hetmanat » (état autonome au delà du Dnieper, gouverné par des chefs militaires ou « hetmans », élus par le peuple), en 1654, les tsars commencèrent à porter en signe de leur suzeraineté, le titre de tsars de la Grande et de la Petite Russie, et de « toutes les Russies ».

Nous ne connaissons qu'un portrait gravé d'un roi de Pologne (Jean III Sobieski) portant le titre de grand-duc de l'Ukraine.

Le titre de roi de Galicie et Lodométrie (Wladimirie ou Wolhynie) octroyé à Danilo I par le pape Innocent IV (en 1253), pour l'engager à prendre part à une croisade contre les Tartares, et que ses descendants portèrent pendant un siècle à peu près, ne fut jamais porté par les rois de Pologne, auxquels il passe par héritage, probablement pour des raisons de politique centraliste, pour ne point perdre le prestige du titre de roi de Pologne. Il ne fut relevé qu'au moment du partage de la Pologne par l'impératrice Marie-Thérèse, descendante des rois de Hongrie, apparentés aussi aux derniers rois ruthènes. (Le titre « Rex Ruthenorum » a été octroyé au XIII^e siècle (1204) par André II à son fils mineur Coloman).

Le titre de « hetman » porté avec tant d'éclat par Chmielnicki, Dorochenko et Mazeppa, correspondant à celui de souverain électif, mais vassal tantôt de la Russie (1654), tantôt de la Turquie (comme les princes de Moldavie), de la Pologne et même de la Suède (en 1710) ne désignait pas un simple chef militaire, comme les connétables en France ou les hetmans polonais ou lithuaniens. Le hetman de l'Ukraine était élu par le peuple. Chef du gouvernement civil et militaire, il octroyait des chartes au clergé, aux nobles et aux villes, recevait des ambassadeurs étrangers, avait une Cour et plusieurs régiments de gardes.

Le titre de hetman a été porté par chaque grand-duc héritier du trône de Russie.

On tenta deux fois de le rendre héréditaire. La première pour le fils de Chmielnicki Jourko (Georges), qui porta peu de temps aussi le titre de « prince de Sarmatie », de nomination turque. La seconde pour le dernier

hetman, comte Razoumowsky. Une pétition rédigée à cet effet par la noblesse petite-russienne en 1764 servit de prétexte à Catherine II pour l'abolition de l'hetmanat.

Ainsi donc, en récapitulant, nous voyons que les trois grandes provinces ruthènes : la Galicie (à l'ouest), l'Ukraine proprement dite (au centre) et la Petite-Russie (à l'est) furent : la première, un royaume existant encore, la seconde, un grand-duché jusqu'au partage de la Pologne en 1793, la troisième, une république militaire, vassale de différents Etats voisins et dont l'autonomie fut abolie par la Russie entre 1764 et 1780.

Ces trois provinces, dont le sort a été assez différent dans le passé, mais que réunissait fortement le sentiment de leur unité nationale, s'unissent aujourd'hui plus énergiquement que jamais, quel que soit le titre que l'histoire leur apportera, autour du drapeau de l'Ukraine, qui représente non une principauté ou une république, mais une race, un peuple et un pays, comme la Valachie et de la Moldavie se groupent autour de celui de la Roumanie, et les anciens royaumes de Naples, de Sardaigne et de Lombardie autour de celui de l'Italie.



D'APRÈS UNE CARTE D'UNE PARTIE DE L'UKRAINE EN 1650
de G. LEVASSEUR DE BEAUPLAN

DOCUMENTS

relatifs aux rapports de l'Ukraine avec la Pologne.

1. — Discours du prince Bohusz Korecki, storoste de Luck, etc,
au roi de Pologne Sigismond-Auguste, le 24 mai 1569, à la Diète de Lublin.

« Sérénissime Hospodar et roi puissant de la Pologne et grand Kniaz de Lithuanie ! Si nous n'avons pas immédiatement accompli notre devoir envers les ordres de Votre Majesté et que nous ne sommes pas venus à la suite de la première lettre de V. M., cela n'a pas été sans motifs, car nous sommes toujours, comme gentilshommes, habitués à accomplir tout ordre de Votre Majesté sans tarder ; mais nous avons été étonnés de voir sur les lettres de V. M. un cachet qui n'y a jamais été, car ces lettres étaient sous le cachet de la Couronne (polonaise). Le second motif est que certains seigneurs de cet Etat de Volhynie étaient malades, mais sur l'ordre de V. M. et en voyant Sa volonté, nous nous sommes présentés devant Elle. Mais que nous ayons à prêter serment, nous supplions que Votre Majesté ne nous y amène point ! Car nous avons déjà juré une fois à V. M. en qualité de Grand-Duc de Lithuanie. Nous craignons que cela ne porte préjudice à notre conscience quand nous avons juré une fois déjà au Duché, de jurer une seconde fois à la Couronne (Pologne). »

2. — Discours du prince Constantin Wyszniwiecki, castellan de Volhynie, au même, à la même date et à la même occasion.

« Sérénissime Roi, notre gracieux maître ! Nous devons savoir, comme il sied à des hommes bien nés, que l'autorité a été donnée par le Dieu Tout Puissant à Votre Majesté sur nous, que Votre Majesté est notre maître et que nous devons accomplir tout ordre de Votre Majesté. Nous prions seulement Votre Majesté qu'elle daigne se rappeler ses ancêtres comme ils traitaient les nôtres et gardaient leurs libertés. Ils leurs commandaient par la loi comme à des hommes libres, comme il sied à des monarques chrétiens et non par d'autres moyens. Aussi nous prions, que nous soyons gardés dans nos libertés et que nos droits ne soient pas enfreints par cette réunion ou cette union, mais sauvegardés comme il sied à des hommes de qualité. Et nous déclarons à Votre Majesté que nous nous allions comme des hommes libres ; que nous ne soyons pas abaissés car nous sommes une nation si noble, que nous ne cédon à aucune autre nation au monde et nous nous sentons aussi nobles que tout autre nation. En plus nous avons nos armes et privilèges spéciaux. Nous ne serions pas satisfaits de voir qu'il soit dérogé à leurs dignités et au contraire nous prions qu'ils nous soient gardés. Comme aussi nous sommes de différentes religions et spécialement grecque, que nous ne soyons pas pour cela abaissés, que personne ne soit attiré à une autre religion. Mais comme nous voyons la volonté et les ordres de Votre Majesté, pour que nous prétions serment, nous prions de remettre ce serment à quelques jours pour que nous puissions attendre nos frères qui ne sont pas encore venus pour qu'ils ne se trouvent pas offensés que nous ayons prêté serment sans eux ».

3. — **Extrait de l'acte de l'incorporation de la terre de Kiev
(5 juin 1569, à Lublin) à la couronne de Pologne.**

« ...A la suite de la prière des Etats de la terre de Kiev, des princes, seigneurs, dignitaires, nobles, et de tout l'Etat équestre, nous leur laissons dans leur juridiction... ainsi que dans les décrets et lettres sortis de notre Chancellerie royale et dans tous leurs actes, *l'emploi exclusif de la langue ruthène*, maintenant et pour toujours... »

« Volumina Legum ». R. P. II.

4. — **Extrait de la Charte de l'union avec la Pologne
donnée le 1^{er} juillet 1569, à Lublin,
par les seigneurs Lithuaniens et Ruthènes.**

«...Que Sa Majesté garde entiers et intacts les droits et privilèges octroyés à toutes les terres et nations de la couronne de Pologne et du Grand-Duché de Lithuanie, dans quelques langues qu'ils soient écrits... toutes les libertés, honneurs, prérogatives et dignités.

Que tous *les droits et privilèges octroyés* par les ancêtres de Sa Majesté et par Sa Majesté elle-même *aux nations lithuanienne, ruthène, samogitienne* et autres nations et citoyens du Grand-Duché de Lithuanie et aussi aux terres et aux provinces, aux familles et aux personnes, — *restent entiers et intacts....* »

« Volumina Legum ». P. P. II, 92.

5. — **Pétition de la noblesse de Kiev.
adressée en 1571 au roi de Pologne.**

Nous prions spécialement S. M. notre Gracieux Seigneur, que les convocations, les manifestes, les constitutions et tout autres actes, selon la promesse et la charte de Sa Majesté, octroyée pendant l'Union, ne soient écrits et expédiés en d'autre langue et lettres à la terre de Kiev, *qu'en langue et alphabet ruthène*, car depuis notre jeunesse nos pères ne nous faisaient enseigner d'autre langue que notre langue maternelle ruthène et il ne se trouve même pas d'école polonaise à Kiev, et quand on nous présente des actes de S. M. écrits en alphabet polonais et latin, nous ne les comprenons pas.

6. — **Déclaration de la noblesse ruthène uniate (1598).**

Nous, Etats religieux et civils du palatinat de Volhynie et d'autres provinces, ayant signé et muni de notre sceau cet acte, nous faisons savoir et présentons à la connaissance de Sa Majesté notre gracieux Souverain et de tout le Sénat et de Leurs Grâces tous les conseillers religieux et civils ce qui suit :

Comme de grandes et inutiles dissensions eurent lieu dans les choses sacrées et bénies à nous données par Dieu et à toute la chrétienté pour notre salut, en cela nos ancêtres, depuis longtemps, comme nous-mêmes et nos descendants désiraient et désirent depuis longtemps une union. Et comme Dieu Lui-même a daigné pendant l'heureux règne et par les soins de S. M. notre Gr. Maître nous donner cette sainte union, c'est-à-dire l'union de la sainte Eglise orientale avec la sainte Eglise romaine, pour cela non seulement nous rendons grâce au Dieu Tout-Puissant qu'il ait daigné nous donner cette sainte union et concorde, mais tous nous rendrons continuellement grâce à la Toute-Puissance de Notre Seigneur, et nous devons remercier et nous remercions les membres du clergé qui en ont eu cure, sans égards pour leur santé, leur travail et leurs biens, et nous les avons pour de vrais adorateurs de Dieu et pour nos évêques. Certaines personnes, s'étant unies à des gens de différentes religions, sont hostiles à cette sainte cause, mais nous, comme les fils fidèles de l'Eglise de Dieu, aimant la sainte paix et l'Union, voulant y persévérer, prions Sa Majesté et tout le Sénat, que cette sainte union ne soit en rien violée. Et en même temps nous prions de nous donner le nouveau calendrier afin de ne pas être en aucune brouille et dissension (car le calendrier n'est pas un article de foi) pour que nous puissions comme aux temps antiques fêter ensemble les fêtes de notre Religion grecque. Et nous prions que les ennemis de cette Union ne soient point reçus ni entendus. Nous présentons nos fidèles services à Sa Majesté N. Gr. M.

Donné à Luck, l'année depuis la Naissance du Christ 1598.

Avec les sceaux et signatures de L. Gr. les Princes, Maisons et Citoyens du palatinat de Volhynie :

Georges Czartoryski. Michel Myszka, castellan de Volhynie, staroste de Kremenetz. Abraham Myszka, staroste d'Ovroutch. Thomas Zorawnicki. Jacques Lys kovski, Jean Hulewicz. Gabriel Swicki, protopope de Didyk Alexandre Woronicz Boratynowki, Sasin Rusinowicz Berestecki, juge de la ville de Luck. Zacharie Jelowicki, Florian Oleszko Tysukowski. Jean Krajewski. Albert Klosowski. Adam Sopocko. Samuel Polszanski Georges Mleczo. Jean Christophe Tyskiewicz. Jean Horain Nicolas Mikulski. Nicolas Jelowicz Bukojemski. Stanisewski. Mathias Koszka Zorawicki. Jean Wyroszyowski. Jean Wolyniec Czerczycki. Theodore Korytenski. Alexandre Dzierzek, veneur de Volhynie. Basile Odyniec. Jean Leski. Alexandre W. erzbicki. Hrehory Turowicki.

Le 13 mai 1603, à Lubliń, le même document a été signé par :

Theodor Skumin Tyszkiewicz, palatin de Nowhorodok. André pr. Kozika. Frédéric de Lohoyk Tyszkiewicz. Hrehory prince Czetwertynski. Benoit Hulewicz. Georges Owloczymski, écrivain de la terre de Volhynie. Jérémie Tyszkiewicz. Jean Kozika. Jean Lahodowski. Jean Nowosielecki. Eustache Jelowicki Malinski. Fedor Wiloczowski. Alexandre et Constantin Kolpyiowsky. Stanislas Piotrowski. Iwan, Fedor et Roman Terlecki. Fedor Jakowicki. Adam Welatycki, écrivain de la terre de Pinsk. Adam Burkacki. André Podhorodenski. Georges Szymkowicz Szklinski. Filon Mikulicki. Gabriel Krasieski. Joachim, Osczowski. Jean Wienckowski. Jérémie Tur. Stephan et Filon Rusinowicz Berestecki. Jean Swiszczewski. Jérémie Kalusowski. Jean Bylicki Slownicki. Michel Krogulecki. Iwan Chrynicz. Nicolas Zbarazki. Pierre Dowgird. Mathieu et Harasim Koszka, Samuel, Hrehory, Alexandre et Pierre Lepiesowicz. Stanislas et Jean Bylecki.

(Le Métropolitte Cyprien Zochowski. « Dispute de Lublin entre les frères unis et désunis de la *nation ruthène* ... » anno 1680, à Léopol.)

7. — Extrait d'une déclaration de l'archevêque Fédor Skoumine *)
« Cause de l'abandon du schisme
présentée à la très noble nation ruthène. A. D. 1643 ».

« ...Je ne vous rappellerais que ces discordes des Princes de la Ruthénie et leurs luttes sanglantes entre frères. Le joug que Batyï **) a fait peser sur la monarchie ruthène et la domination lithuanienne, de sorte que *ce peuple glorieux, nombreux et étonnant le monde par sa vertu fut asservi par ceux qu'il tenait naguère sous sa protection.*

Que l'ignorance a-t-elle causée à la Ruthénie ! On ne le sait pas ? Elle lui a repris ses Princes, beaucoup de prééminences et d'honneurs, elle l'a spolié de ses richesses et de son ancienne gloire, elle lui a repris ses seigneurs et ses familles nobles au point qu'aujourd'hui à peine si un Ruthène se retrouve en Ruthénie, elle l'a dépouillée de sa réputation devant l'étranger... malgré que par son intelligence et son ancienneté la Ruthénie peut se comparer avec les nations les plus policées, nous avons des institutions, des écoles....

Le Ciel nous a puni soit par les Polonais, soit par les Lituanais.... Fatiguée par les factions *notre noble et puissante Monarchie* a dû s'incliner devant un Roi catholique (étranger).... Et dans *ces pays si peuplés où les âmes humaines se comptent par millions*, toute la noblesse est presque la moitié du peuple ont fait renaitre l'unité de la Foi. »

*) Tyszkiewicz. **) Chef tartare.

8. — **Acte d'élection de Sylvestre Kossov évêque orthodoxe de Mstislav, Orsza, etc.,
au siège métropolitain de Kiev, 25 février 1647.**

Nous, clergé, ainsi que dignitaires et nobles, tant de la Couronne que du Grand-Duché de Lithuanie, *citoyens de la nation Ruthène*, de religion grecque, d'obédience au St-Père notre pasteur le patriarche de Constantinople, convoqués par le rév. chapitre métropolitain de Sainte Sophie de Kiev, par lettres à chacun de nous expédiées, réunis ici en l'église métropolitaine de Ste Sophie de Kiev pour élire un nouveau métropolitite après le décès de Sa Grâce l'Illustrissime et Révérendissime Père Petro Mohyla, Père métropolitite de Kiev, de Halicz et de toute la Ruthénie (de bien heureuse mémoire), cette année 1647 le 25 février, selon l'ancien calendrier, — selon nos droits et libertés donnés par leurs Grâces les anciens rois, comme *ad puncta* de la pacification religieuse octroyée à l'heureuse élection de Sa Majesté notre gracieux Maître, et assermentée avec les autres lois de la République *inter pacta conventa cum consensu totius Republicæ*, et approuvée par les constitutions par lesquelles il nous est permis, à nous seulement, d'élire l'archevêque métropolitite de Kiev de rite non uni.

Unanimement donc, nous *nemine contradicente*, suivant la volonté divine, nous avons élu et élisons métropolitite de Kiev, de Halicz et pasteur de toute la Ruthénie S. Gr. le Révérendissime père en Dieu, Sylvestre Kossov, évêque de Mstislav, Orsza et Mohylev, ayant en vue sa noble et ancienne naissance, ses hautes vertus de piété et de prudence, autant que de zèle et de fidélité dans notre religion, et lui promettons obéissance comme à notre pasteur orthodoxe; nous présentons cette élection unanime à Sa Majesté, la recommandant humblement et unanimement à notre Gracieux Souverain, et prions qu'elle soit selon nos lois *privilegis confirmatus* par S. M. Et donnant *manifestatio electionis* nous l'avons signée de nos propres mains et ratifiée de nos sceaux.

Donné en l'Eglise métropolitaine de Ste-Sophie, l'an et le jour sus-mentionnés.

Signés :

Athanase Pouzyna, évêque de Luck et d'Ostrog, Joseph Tryzna, archimandrite de Peczersk à Kiev et abbé du monastère de la confrérie de Vilna, Hilaire Dorofejovicz, archimandrite de Sluck, ihoumène

de Kroze, Léonce Zaleski, administrateur du métropolitain de Lithuanie, archimandrite d'Owruetz. Isaïe ihoumène Nikolski, Ignatius Oxenowicz Staruszyc, ihoumène de Wydubyck, Joseph Kononowicz Horbacki, ihoumène de l'église aux coupes d'or de St-Michel de Kiev. Alexandre Mokosij Denysko, de Matfjowce, administrateur de l'évêché de Loutsk et d'Ostrog, *nomine totus districtis Kremenensis*. Innocent Gizel, ihoumène et recteur du collège de la Confrérie de Kiev, Warlaam Ditkowski, administrateur du monastère de St-Nicolas, P. K. Constantin Nehrebecky, administrateur de Ste Sophie. Sophrone Zerebilo Labrinsky, ihoumène du monastère de Ste-Cyrille de Kiev. Fedor Berezecky, protopope de Kiev avec tout le chapitre. Alexandr Tutanowski, prêtre de l'église St-Nicolas de Kiev, Kirilo Polozowicz, curé de l'église de la Résurrection de Kiev, Mercure Chomytch, administrateur de Grodek, Zacharie Berestowicky, protopope de Loutsk. André Zielinski, prêtre de l'église de St-Athanase de Luck.

Adam de Broussilov Kisiel, castellan de Kiev, staroste de Nosov, Hrehory Czetwertynski, sous-camérier de Braslav, Zacharie Czetwertynski, staroste de Racibor, Wincelas Swatopolk Czetwertynski, Moïse Mohyla, hospodar de Valachie, Havrylo Korotenski, burgrave de Loutsk, Maximilien Brzozowki, s.-panetier de Kiev, Fedor Suszczanski Proskura, secrétaire de la terre de Kiev, Samuel Woronicz, échanson de Czernigov, Daniel George Woronicz, trésorier de Kiev, Wassyli Massalski, Borys Grazny, veneur de Novorodok Sieverski. Daniel Holoub de Mrozowicky, Adam Larko Cz..., Constantin Jankoul qui fut hetman de la terre de Modalvie, Adam Chlopecki, Jean Chlopecki, Jérémie Tysza Bykowski, Fedor Soltan, Constantin Casimir Obodenski, Alexandre Sokolowski, Michel Woronicz, Alexandre Suryń, Christophe Kulcycki, trésorier de Czernigov, Prokop Wereszczaka, Boguslas Olekszyk, Lusznia Geranoiski, André de Wolkowycz Wolkowicki, Adam Suryń, Paul Szczeniowski, Iwan Trypolski, George Kierdey Kosinski, Christophe de Szaniawy Szaniawsky, Ostaphiey Wyhowsky, André Madalenski, Nicolas Lusko, Jean Hladunowicz Duboski, Fedor Trypolski, Alexandre Trypolski, Paul Ponarewski, Jean Dmochowski, Gabriel Ledochowski, Elie Zlotolinski, Stephane Horodyski, André Korotynski, Ignace Strelnicki, Stephane Bylecki, Laurent Kopystenski, Daniel Duminski, Wasil Plotnicki Zatyrykiewicz.

(Eivre municipal de Luck en 1647, p. 574 Av. de la R. P. et O. II.)

9. — Le serment du roi de Pologne Jean-Casimir Waza
prêté aux citoyens et à la Nation Ruthène, à Varsovie (1659).

Pour approuver la Commission (traité) décidée entre le Sérénissime Jean-Casimir, par la grâce de Dieu, roi de Pologne et de Suède, *grand-duc* de Lithuanie, *de Ruthénie*, de Prusse, etc., et la République d'un côté et le Grand Hetman et l'armée Zaporogue de l'autre, à Hadiacz, en l'année 1658, septembris 16, selon le calendrier romain, et le sixième jour de ce même mois selon le calendrier ruthène, et conclue en cette année 1659 le jour de l'Ascension du Seigneur et prêtée par Sa Majesté Royale et Leurs Grâces MM. les sénateurs dans la salle du Sénat, à la Diète générale de Varsovie, en présence de tout le Sénat et des députés de l'armée Zaporogue et de beaucoup de Cosaques, en ces termes :

« Moi, *Jean Casimir*, par la grâce de Dieu, roi de Pologne, *grand-duc* de Lithuanie, *de Ruthénie*, de Prusse, de Masovie, de Kiev, de Samogitie, de Volhynie, de Livonie, de Smolensk, de Czernigow, et roi héréditaire de Suède, des Goths et des Vendes, je jure à Dieu, Tout-Puissant, Unique dans la Sainte Trinité, devant ce Saint-Evangile du Christ, que j'approuve et j'assure la Commission qui s'est décidée à Hadiacz, le jour du 6 septembre de l'année 1658, au nom de l'armée Zaporogue et la République, et je promets de la maintenir, de l'accomplir et de la garantir en tous les points, paragraphes, clauses, sans en rien amoindrir et au contraire de la défendre. A laquelle Commission et à tous les points et en eux *aux droits*, prérogatives, libertés de la religion grecque du *grand-duché de Ruthénie* et à toutes les libertés de droits communs, aucune invention de l'esprit humain ne pourront nuire, ainsi que les anciens, nouveaux ou futurs privilèges, ni aucun statut, constitutions de la Diète passée et future, ne peuvent ni ne pourront nuire à perpétuité, et au contraire, moi-même, je promets sous mon serment royal de la garder et de la tenir fidèlement inviolée, et devrai, ainsi que mes successeurs les rois de Pologne, la tenir et la garder inviolée, et lui prêter serment éternellement, *en faisant justice aux futurs citoyens du grand-duché de Ruthénie* sans aucune difficulté et sans retard à personne, *selon leurs lois* et habitudes. *Et si, Dieu garde, je ne tenais pas en quoi que ce soit ce serment, la nation Ruthène ne me devra aucune sujétion* et au contraire je la libère par cela même de toute obéissance et foi qu'elle doit à son roi, sans demander aucune absolution de ce serment ni en la recevant. Ce en quoi aide-moi, Seigneur Dieu, et ce Saint Evangile du Christ ! »

10. — Le serment de l'archevêque de Gnesen,
à la même date et à la même occasion.

« Moi, Vaclaw de Leszno, 1) par la grâce de Dieu, archevêque de Gnesen, primat du royaume de Pologne, je jure devant Dieu Tout-Puisant, Unique en la Sainte Trinité, en mon nom et au nom de tout le clergé de la couronne de Pologne, que je maintiendrai en tout la Commission (traité) qui s'est conclue à Hadiacz le jour du 6 septembre de l'année 1658 au nom de Sa Majesté et de toute la République avec l'armée Zaporogue et *toute la nation du grand-duché de Ruthénie*, et que mes successeurs les archevêques la maintiendront, sans l'abroger ni à Sa Majesté elle-même ni « sub interregna », à aucune personne, de quelque juridiction que ce soit, par des manifestations ouvertes ou secrètes, ne l'invalidant par aucune protestation, excommunication....

Ce en quoi le Seigneur Dieu m'aide et le Saint Evangile du Christ ! »

N.-B. — Les serments : 1. de l'évêque de Vilna Jean Zawisza, au nom du clergé du grand duché de Lithuanie et de ses provinces, ainsi que 2) des hetmans de la Couronne Stanislas de Potok Potocki, palatin de Cracovie, et Georges Lubomirski, hetman par intérim et grand maréchal de la couronne, de Paul Sapieha, grand hetman de Lithuanie, palatin de Vilna ; 3) des chanceliers Nicolas Prazmowski, grand chancelier de la couronne, Boguslav de Leszno, sous-chancelier, Alexandre Naruszewicz, sous-chancelier de Lithuanie ; 4) du maréchal de la Chambre des députés, Jean Gninski, au nom de la Chambre et de tout l'Etat équestre, — de maintenir les clauses de la Commission (traité) de Hadiacz « avec l'armée Zaporogue et toute la nation Ruthène », sont semblables au précédent.

Ibidem.

1) Leszczynski.

DOCUMENTS

relatifs aux rapports de l'Ukraine avec la Russie et la Suède.

11. — Echange de vues.

Entre l'ambassadeur de Sigismond-Auguste Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, de Ruthénie, etc., Wassyl Tyszkiewicz, palatin de Podlachie et hetman de Lithuanie et l'ambassadeur d'Ivan IV le Terrible, Tsar de Moscovie, etc., Alexis Adacheff à Moscou en 1564.

Wassyl Tyszkiewicz ayant demandé à Alexis Adacheff à quelles conditions le Tsar consentirait à conclure un traité de paix, celui-ci lui répondit : « Nous devons accomplir une bonne œuvre entre nos souverains et pour le salut des chrétiens, *si nous allons* selon notre ancienne habitude, *vous demander Cracovie, Kiev, la Volhinie, la Podolie, Polotsk, Witebk et si nous allons proclamer toutes les villes ruthènes patrimoines de notre souverain* et si vous allez de votre côté nous demander Smolensk, la Sevérie, Novgorod la Grande — arriverons-nous *par de pareils ineptes propos*, à un résultat quelconque ? » Tyszkiewicz répondit que la Moscovie devait rendre à la Lithuanie les conquêtes du père et du grand-père d'Ivan : « St Jean Chrisostôme nous enseigne », dit-il « qu'un homme avait dans sa cour un serpent, qui lui dévora sa femme et ses enfants et voulut encore après vivre avec lui ; la paix que vous nous offrez ressemble à celà, après avoir mangé sa femme et ses enfants le serpent va dévorer l'homme lui-même. Votre souverain actuel, certes, n'est pas en ce cas (*sic*), nous voyons qu'il commence tout avec le nom de Dieu, soutient la Foi chrétienne, qui fleurit dans ses Etats comme dans l'antiquité à Jérusalem sous l'Empereur apostolique Constantin. Mais notre souverain ne peut conclure la paix sans avoir repris son patrimoine. Quelle paix celà peut être ! Ne pas rendre ce que l'on a repris !... Sans la restitution de Smolensk aucune paix ne sera faite ! »

12. — Actes concernant un certain Akhii (1626).

Le tsar demanda à ses géôliers : « Dans quelle langue Akhii parle-t-il avec vous, en polonais, *en russe, ou en ukrainien*, comme on parle en Lithuanie et en Ukraine ? »

Ils répondirent : « Alexandre Akhii parle le polonais avec nous tes esclaves, et quelquefois comme si c'était le serbe, et quelquefois quelques mots simplement en russe et pas comme parle le pape Kiovien Philippe. »

(KOULICH. « Matériaux pour l'Histoire de l'unification de la Russie ». — 1.272.

13. — Charte du Czar Alexis Mikhaïlovitch à l'Hetman Bohdan Chmielnicki
et à toute la Petite Russie (1654)
les prenant sous le protectorat de la Russie.

Nous, par la grâce de Dieu, Grand Souverain, Czar et Grand-Duc Alexis Mikhaïlovich, Autocrate de toutes les Russies : de la Grande et de la Petite ; de Moscou, Kiev, Vladimir, Novgorod ; Czar de Kazan, Czar d'Astrakan, Czar de Sibérie, Souverain de Pskov et Grand-Duc de Tver. Ougorsk, Perm, Viatka, Bulgarie et autres, Souverain et Grand-Duc des Pays-Bas de Novgorod, de Tchernigov, Riasan, Rostov, Jaroslav, Bielozersk, Oudorsk, Kondinsk, et Maître de tous les pays du Nord, et Souverain du pays d'Iversk, des Czars Kartaliens et Georgiens, et du pays Kabardin, des Princes Circassiens et Montagnards, et de beaucoup d'autres Etats et pays de l'Est, et de l'Ouest et du Nord, Héritier et successeur et Seigneur et Souverain et Maître.

Nous avons octroyé aux sujets de Notre Majesté Czarienne Bohdan Chmielnicki, Hetman de l'armée Zaporogue et le Secrétaire Ivan Wyhowski et les Juges de l'Armée et les Colonels et les Assaouls, et les Centurions et toute l'armée Zaporogue, que dans la présente année 7162, comme par les voies de Dieu, lui, l'Hetman Bohdan Chmielnicki et toute l'armée Zaporogue se sont placés sous Notre Haute main souveraine et à Nous, Grand Souverain, ont prêté serment de sujétion éternelle à Nous, nos enfants et héritiers souverains, et au mois de Mars à Nous, Grand Souverain, à Notre Majesté Czarienne, lui, l'Hetman Bohdan Chmielnicki et toute l'armée Zaporogue envoyèrent leurs Envoyés Samoïlo Bohdanovich, le Juge de l'armée, et Pavlo Tetera, le Colonel de Péréïaslav : et dans leur lettre à Nous, Grand Souverain, à Notre Majesté Czarienne, l'Hetman écrivit et les Envoyés demandèrent humble-

ment que Nous, Grand Souverain, témoignions notre faveur à lui, l'Hetman Bohdan Chmielnicki et à toute l'armée Zaporogue et ordonnions de ratifier tous les anciens droits et franchises de l'armée, comme ils étaient de tout temps sous *les Grands-Ducs Ruthènes* et sous les rois Polonais, où ils étaient jugés selon leurs franchises en bien et justice, et que personne ne s'ingère dans leurs Tribunaux de l'Armée, mais qu'ils soient jugés par leurs anciens, et leurs anciens droits qui furent octroyés aux gens de condition ecclésiastique et laïque par les Grands-Ducs Ruthènes et les Rois Polonais ne soient pas violés et qu'au sujet de ses droits, Nous leur octroyions Nos lettres patentes Souveraines, munie de Notre sceau Souverain, de même, que l'armée Zaporogue enregistrée soit fixée à 60 000 hommes et que ce nombre soit toujours complet ; et si, par le Tribunal de Dieu, la mort atteignait l'Hetman, que Nous, Grand Souverain, accordions à l'armée Zaporogue d'élire l'Hetman librement parmi ses membres, suivant l'ancienne coutume, et de nous dire qui l'on aura élu ; que les biens des Cosaques et les terres qu'ils possèdent pour leur entretien ne leur soient pas enlevés, qu'aussi les veuves des Cosaques et leurs enfants jouissent des mêmes privilèges que leurs pères et ancêtres. Et Nous, Grand Souverain, Notre Majesté Czarienne, Nous avons octroyé à Notre sujet, Bohdan Chmielnicki, Hetman de l'armée Zaporogue et à toute l'armée Zaporogue de Notre Majesté Czarienne, d'être sous la haute main de Notre Majesté Czarienne, *en conformité avec leurs droits et privilèges antérieurs, qui leur furent octroyés par les Rois Polonais et les Grands-Ducs de Lithuanie*, et Nous ordonnons de ne violer en rien ces droits et franchises qui leur appartiennent et qu'ils soient jugés par leurs anciens, selon leurs droits antérieurs, et que les effectifs de l'armée Zaporogue, selon leur propre désir, soient toujours complets à 60 000 hommes ; et si, de par le Tribunal de Dieu, l'Hetman vient à mourir, Nous, Grand Souverain, avons octroyé à l'armée Zaporogue d'élire un Hetman parmi eux librement, selon les coutumes antérieures ; et l'on nous écrira à Nous, Grand Souverain, qui l'on aura élu Hetman ; et l'Hetman nouvellement élu devra Nous prêter, à Nous, Grand Souverain, serment de sujétion et de fidélité devant qui, Nous, Grand Souverain, l'indiquerons. Nous ordonnons aussi de ne pas enlever aux Cosaques les biens et les terres qu'ils possèdent pour leur entretien, ni à leurs veuves, ni à leurs enfants, et nous les laisserons demeurer sur ces biens, comme autrefois. Et de par l'octroi que Notre Majesté Czarienne leur a fait, les sujets de Notre Majesté Czarienne, Bohdan Chmielnicki, Hetman de l'armée Zaporogue, de Notre Majesté Czarienne, conformément à leurs anciens droits et privilèges et suivant tous les articles qui sont écrits ci-dessus, et ils doivent Nous servir, Nous, Grand Souverain et Notre fils le Souverain Czarevitch, Prince Alexis Alexievitch et Nos héritiers, Nous servir et Nous obéir et Nous vouloir toute sorte de bien, et là où le voudra Notre ordre souverain, marcher contre les ennemis de Notre Etat et les combattre, et être en toute chose soumis à Notre

volonté souveraine et obéissants à jamais. Et pour tous les autres articles pour lesquels les ci-dessus nommés Envoyés Samoïlo et Pavel, au nom de Bohdan Chmielnicki, Hetman de l'armée de Zaporogue, nous sollicitèrent respectueusement, Nous, Grand Souverain, Notre Majesté Czarienne, et qu'ils présentèrent à Nos Boyards de la Cour de Notre Majesté Czarienne, Boyard et gouverneur de Tver, Basile Basilevith Boutourline, grand officier de la Couronne et gouverneur de Koschira, Pierre Petrovitch Golovine, et au Premier Secrétaire de la Douma Almaz Ivanoff; Nous Grand Souverain, Nous écoutâmes ces articles avec bienveillance et tout ce qui fut octroyé par Notre Majesté Czarienne dans chacun des articles, et Nous avons ordonné par notre Ukase de donner ces articles de Notre Majesté Czarienne aux mêmes Envoyés Samoïlo et Pavel, et Nous voulons les maintenir, lui, l'Hetman Bohdan Chmielnicki et toute l'armée Zaporogue dans Notre gracieuse faveur czarienne; et sur ce point, qu'ils mettent foi en Notre grâce Souveraine.

La présente Charte de Notre Majesté Czarienne fut donnée, pourvue de Notre sceau d'Etat, dans Notre haute résidence de Moscou, en l'année 7162 depuis la création du monde, le 27^e jour du mois de Mars.

Le traité de Pereaslaw.

Collection des Chartes et des traités de l'Empire russe. Part. III. Moscou 1822, publié par la Réd. de l'« Ukraine », Lausanne 1916.

**14. — Charte du Czar Alexis Mikhaïlovitch à Stephane,
palatin de Moldavie le prenant avec toute la terre Moldave,
sous le protectorat de la Russie le 15 mars 7164 (1656).**

Sous ce titre, et avec les paroles suivantes : « Donnée à la suite de la supplique et des points envoyés par le dit palatin Stephane au Czar Alexis Mikhaïlovitch et du serment prêté par les envoyés moldaves, le métropolitain Gédéon et le logophète Grégoire », les statuts (Oulojenie) du Czar Alexis Mikhaïlovitch contiennent les documents mentionnés, avec la note suivante du prikaze (Département) des ambassadeurs qui nous concerne spécialement :

« ...Et l'envoyé du palatin de Moldavie Stephane Ivan Gregorieff nous a déclaré à Moscou au prikaze des ambassadeurs, que le palatin Stephane lui a ordonné verbalement de présenter ses humbles hommages à Sa Majesté secrètement, pour que Sa Majesté daigne lui octroyer Sa Grâce Souveraine et le reçoive sous sa haute main, *comme l'hetman Bodhar Chmielnicki et toute l'armée Zaporogue* et qu'il ne soit au-dessus d'eux, de tous les chrétiens orthodoxes, que Lui seul, le pieux Souverain Chrétien. »

(Statuts du Czar Alexis Mikhaïlovitch, N° 110, p. 377.)

15. — Extrait de l'Ukase personnel.
Du titre du Czar et du sceau de l'Etat (1668).

...Avec l'aide de Dieu et la forte assistance de la Très Sainte Souveraine la Mère de Dieu, protectrice des chrétiens, et par la force de la Croix du Seigneur, pleine de vertus et de vie, et par la prière des Saints thaumaturges russes, il a été donné au grand Seigneur Sa Majesté Czarienne en toute justice, de reprendre justement *non seulement les grands-duchés de Smolensk et de Tchernigov, qui ont été injustement arrachés anciennement à l'Etat moscovite, mais aussi la ville de Vilna, le grand-duché de Lithuanie et de nombreux palatinats et la Petite-Russie et la Russie Blanche et toute la Volhynie et la Podolie* et de nombreuses places de la couronne de Pologne, et depuis cette guerre, le grand seigneur, S. M. Cz. a daigné dans ses chartes czariennes s'intituler comme suit :

Nous, par la grâce de Dieu, Grand Souverain Czar et Grand-Duc Alexis Mikhailovitch, Autocrate *de toutes les Russies* : de la Grande, de la Petite, et de la Blanche, de Moscou, Kiev, Vladimir, Nogovorod, Czar de Kazan, Czar d'Astrakhan, Czar de Sibérie, Seigneur de Pskov et Grand-Duc de Lithuanie, de Smolensk, de Tver, *de Volhynie, de Podolie, d'Igorsk, Obdorsk, Perm, Viatka, Bulgarie et autres, Seigneur et Grand-Duc des terres de Novgorod, Tchernigov, Riazan, Polotsk, Rostov, Yaroslav, Bielaziersk, Oudorsk, Kandisk, Vitebsk, Mstislav, et Maître de toute la contrée du Nord et Seigneur des terres d'Iversk, des Czars Kartaliens et Georgiens et des terres de Kabardinsk, des princes tcherkasiens et montagnards et d'autres nombreux Etats et terres de l'Orient, de l'Ouest et de l'Est, Héritier et Successeur et Seigneur et Souverain et Maître.*

(Statuts du Czar Alexis Mikhailovitch. N° 421, p. 722.)

16. — Lettre du Kochevoï Ivan Houssak à l'hetman Samollovitch
(4 avril 1664).

« Il est parvenu à notre connaissance, de différents côtés et de personnes sûres, que L. Gr. les boïards et les voievodes (moscovites) et tous les chefs, se sont concertés et se sont décidés, en faisant venir toutes les forces (militaires) de la monarchie à Samara et en occupant les villes (forteresses) à amoindrir nos libertés à prendre en leurs mains notre gouvernement et à nous exterminer (des bords) du Dniéper : ce qu'ils ne pourront jamais accomplir. Et nous pensons que Votre Excellence, en qualité de notre gracieux chef et père de l'armée Zaporogue ne voudra pas permettre que la gloire et l'autorité de l'armée soient perdues pour toujours et *que l'Ukraine Petite-Russienne soit asservie* ; ce qu'aucun bon vertueux par ces ancêtres ukrainiens chevalier de l'armée zaporogue et toute notre patrie la chère Ukraine Petite-Russienne ne voudra pas permettre. Car personne ne sait mieux que Votre Grâce, Monseigneur, que naguère Bohdan Zenobien Chmielnicki, de glorieuse mémoire, en finissant par une guerre, après quelques années de sanglant labeur et de soins, s'est délivré de la sujétion de ses anciens souverains et a délivré notre patrie, toute l'Ukraine Petite-Russienne en se soumettant à la haute main du Tsar Alexis Michailovitch de bienheureuse mémoire, par la décision du traité de paix, qui conclu en présence de nombreux chefs nobles et de nombreux délégués étrangers (moscovites) et de tout le peuple, a pour toujours confirmé fortement, par de nombreux serments toutes les libertés cosaques ; qu'il serait difficile à qui que ce soit de déchirer tant de droits et de chartes et lettres patentes, points et privilèges... nous les tenons de nos nombreux et anciens monarques, nous les gardons jusqu'à ce jour et les garderons et nous en glorifierons jusqu'à la mort. Et que Dieu nous donne à tous de nous vanter (orner) jusqu'à la fin des siècles de ces sceptres, bountchoucks, drapeaux et privilèges... qui nous viennent du défunt Chmielnicki. Et nous garderons jusqu'à la mort ces illustres et glorieux emblèmes, auprès desquels, avec l'aide de Dieu, l'armée zaporogue ne trouvera pas de honte devant qui que ce soit. Ainsi donc, si cela devrait être que l'on voudrait en vérité commencer cette destruction — que Dieu ne le permette pas ! — Nous, armée Zaporogue du Niz nous n'en doutons point : nous saurons nous défendre, grâce à Dieu ! notre peuple (plèbe) du Dnieper est fort et (nous sera) puissant par son aide et son nombre car notre Mère cosaque 1) est féconde ! »

1) Notre patrie a de nombreux enfants.

Chronique de Velytchko, II, 539.

17. — **Lettre du patriarche de Jérusalem Dosiphée au czar Théodore Alexievitch (18 mars 1691).**

...« *C'est le moment, prenez d'abord l'Ukraine, puis exigez la Moldavie et la Valachie et après Jérusalem...* Vous n'avez pas d'intérêt à laisser les Turcs au nord du Danube, ou en Podolie ou en Ukraine ou bien de laisser Jérusalem entre leurs mains : ce serait une mauvaise paix !... S'ils nous rendaient même tout Jérusalem et ne vous donnaient pas l'Ukraine et ne quittaient pas la Podolie, ne la signez pas ! »

(SOLOVIEFF. Hist. de la R. XIV, 219-220).

18. — **Lettre de l'ataman prétorien Ivan Houssak à l'hetman Mazeppa (1692).**

...« Lorsque Chmielnicki reconnu la souveraineté des Sérénissimes Monarques (moscovites), le conseil populaire (plébéien) était assuré qu'il n'y aurait pas d'exactions en Ukraine ; et maintenant nous voyons qu'il se fait de grands dommages aux pauvres gens. Votre Excellence a raison d'écrire qu'avec les Polonais il se commettait de grandes infractions aux libertés militaires et c'est pour cela que Bohdan Chmielnicki a déclaré la guerre aux Polonais pour (nous) libérer de (leur) servitude. Nous croyions alors que notre nation chrétienne ne connaîtrait jamais la servitude et maintenant nous voyons que le pauvre peuple est plus malheureux que du temps des Polonais...

...» (Nous vous demandons) que les Moscovites soient plus doux pour les Ukrainiens, — car les hommes qui reviennent de l'hetmanat se plaignent que les Moscovites les battent, les volent, les dévalisent, leur enlèvent leurs enfants, et les envoient en esclavage en Moscovie. »

(SOLOVIEFF. Histoire de la Russie XIV, 180-181).

**19. — Manifeste de Pierre-le-Grand à la Nation Petite-Russienne
(9 novembre 1708).**

...« Cet astucieux ennemi (Mazeppa) veut dans ces proclamations séductrices faire croire à la *nation Petite-Russienne* que ses droits seraient soit-disant diminués par Nous, le grand Souverain, et que ses villes seraient conquises par nos voievodes (généraux) et nos troupes, et leur rappelle leurs antiques franchises ; *chaque homme sensé appartenant à la nation Petite-Russienne peut constater que c'est le plus impudent des mensonges...* car de même que Notre Père, de bienheureuse mémoire, le Tsar et Grand-Duc Alexis Mikhailovitch, Autocrate de toutes les Russies, *ayant pris sous Sa haute main souveraine la nation Petite-Russienne, lui a, par les pactes conclus, accordé et confirmé ses privilèges et libertés, de même elles lui sont saintement sauvegardées* aujourd'hui, sans infraction ni dommage, par Nous, le Grand Souverain, et jusqu'à cette guerre nos armées Grand-Russiennes n'ont occupé aucune place (forte) ; et celles qui l'ont été pour la défense contre l'ennemi, après l'en avoir chassé et l'avoir éloigné, seront évacuées par les troupes Grand-Russiennes, comme il a été déjà fait à Potchep et Pohara. Et la garnison Grand-Russienne sera retirée, après l'éloignement de l'ennemi de celles où il se trouve actuellement. »

Bantysch-Kamensky, Sources II, 187, 195.

**20. — Manifeste du même à la Nation Petite-Russienne
(3 février 1709).**

...« Nous pouvons le dire sans honte qu'aucune nation ne peut se vanter de pareilles libertés, privilèges et aises que la *nation Petite-Russienne*, grâce à Notre Majesté Tsarienne, car nous n'avons pas ordonné de prélever une seule pièce d'argent pour notre trésor dans tout le pays Petit-Russien, mais nous lui donnons gracieusement Notre protection, et avec Nos troupes et à Nos frais, nous défendons le pays Petit-Russien, ses saintes églises et monastères orthodoxes et leurs villes et leurs demeures contre l'attaque des infidèles et des hérétiques... Quant à cette fausse prétention de notre ennemi, comme quoi, par Notre ordre, les maisons et les biens des Petits-Russiens seraient brûlés et dévastés, tout cela n'est qu'une fraude ennemie, inventée par lui pour amener la *nation Petite-Russienne* à une révolte, car nous avons défendu sous peine de mort, à nos troupes de faire quelques dévastations que ce soient, ni injustices au peuple Petit-Russien pour lesquelles certains insoumis ont été exécutés à Potchep ; et si elles ont été forcées de brûler une petite quantité de leurs demeures et de leurs récoltes, pour que l'ennemi ne puisse en profiter, et pour qu'il soit, par cela, forcé de périr sans habitation, ni nourriture, ce qui

a déjà été fait près de Starodoub... Tout cela, Nous, Grand Souverain, Nous promettons par Notre grâce de leur rendre de nos terres, qu'ils le fassent savoir à ceux qui ont soufferts des des dommages et le leur écrivent, et ainsi, que *Nos fidèles sujets de la nation Petite-Russienne, en voyant ces mensonges de nos ennemis et notre bienveillance souveraine et la défense de leur patrie, n'écoutent point tous ces mensonges ennemis et se bouchent les oreilles.*»

Ibidem. II, 193.

21.

Serment de Philippe Orlik, Hetman nouvellement élu de l'Armée Zaporogue, d'observer Immuablement les Pactes et Constitutions adoptés à Bender (le 5 avril 1710).

Moi, Philippe Orlik, nouvellement élu Hetman de l'Armée Zaporogue, ayant été élu librement et d'après les anciennes lois et les usages de la patrie, et avec le consentement de Sa Majesté Royale de Suède, Notre Protecteur, par l'assemblée des Anciens et par toute l'Armée Zaporogue qui se trouve près de Sa Majesté Royale, et par des députés de la partie existant sur le Dnieper inférieur, ayant été ainsi élevé à la suprême dignité hetmanale, je jure devant Dieu Notre Seigneur, magnifié dans la Sainte Trinité, d'observer tous ces Pactes et Constitutions annexés ici et convenns à l'unanimité comme il est certifié dans ce; acte de mon élection. entre moi et cette même Armée Zaporogue, passés et établis comme loi et de les appliquer immuablement dans toutes les stipulations tous les points et toutes les clauses, de brûler d'amour, de bonne foi et du soin le plus constant pour le bien de *la patrie Ruthène, Notre Mère*, de défendre l'intégrité de son territoire, de chercher à étendre les libertés de l'Armée Zaporogue, de toutes les manières que je pourrai et de toutes mes forces, de n'entrer dans aucun conciliabule avec les potentats étrangers, ni avec les peuples, et à l'intérieur de ne rien faire qui puisse être nuisible à la patrie, de soumettre toutes les allégations secrètes venant de l'extérieur, et qui pourraient être nuisibles à la patrie et aux aux droits de la liberté, aux Anciens, aux Colonels et à qui de droit, je promets et je devrai montrer du respect pour les personnes dignes, qui ont bien mérité du pays, à tous les Compagnons d'armes supérieurs et inférieurs je devrai témoigner de l'amour, et punir les coupables selon les articles des lois. Que Dieu m'aide, ainsi que l'Évangile immaculé et la Passion innocente du Christ.

Je signe cette déclaration de ma main et je la confirme en y apposant le sceau public. Fait à Bender, en l'an de grâce 1710; le 5 avril.

« Pacta et Constitutiones », etc.

(Recueil de la Société Impériale de l'Histoire de Russie, vol. I, 1847).

Publié par la Réd. de l'« Ukraine », Lausanne 1916.

22. — Diplôme de protection suédoise pour l'Hetman, l'Armée zaporogue et la Nation Ruthène (donné *ibid*, le 10 mai 1710).

Nous, Charles, par la grâce de Dieu, Roi des Suédois, des Goths et des Vendes, etc., à tous et à chacun que cela concerne ou puisse concerner d'une manière quelconque, faisons savoir par les présentes, que l'illustissime Hetman de l'Armée Zaporogue et *l'illustre Nation Ruthène* haletant sous le joug de l'empire moscovite et pourtant non épuisés par ces calamités et ces maux innombrables qu'on leur a fait souffrir pendant tant d'années en dépit de toute justice et de tout droit, ont fait appel à Notre force et à Notre protection et que sous différentes vicissitudes de la fortune ils ont fait preuve d'une constance digne d'hommes valeureux et d'une fidélité inébranlable envers Nous et même après qu'ils eurent suivi nos troupes auxiliaires, ils ont joint leurs forces aux Nôtres contre l'ennemi commun, ils nous ont donné tant et de si grands témoignages de valeur et de fidélité, que nous sommes persuadés qu'ils ne renonceront pas à cette honnête proposition avant que la liberté de leur patrie soit assurée et que la puissance des Moscovites soit réprimée et réduite à de justes limites. Nous donc qui autant que Nos prédécesseurs de très glorieuse mémoire, les Rois de Suède, voulons instamment le salut de la liberté de la célèbre Nation Ruthène et qui désirons la rendre toujours plus forte et plus florissante par ce Diplôme public, Nous déclarons que les très justes armes que nous avons été contraints de prendre contre le Czar des Moscovites, Nous ne les déposerons pas et que nous n'admettrons aucune condition de paix à moins que l'illustissime Hetman et toute l'Armée Zaporogue débarrassés du joug Moscovite ne soient complètement rétablis dans leur ancienne liberté et que la sécurité et l'intégrité de leur territoire ne soient efficacement garanties par le futur traité de paix ; et que de plus puissants voisins ne puissent plus à l'avenir les opprimer sous un prétexte quelconque ou violer leurs droits. De plus, Nous garantissons à tous ceux qui sur Notre avis veulent entrer en communauté d'armes avec cette Nation belliqueuse contre l'ennemi commun qu'ils peuvent s'attendre au même empressement et aux mêmes efforts de Notre part pour leur procurer le bien-être et pour protéger efficacement leurs droits dès qu'on discutera le rétablissement de la paix.

En foi de quoi, Nous avons ordonné de munir de notre Sceau Royal ce document signé de Notre main.

Donné dans la ville de Bender, le 10 mai 1710.

CHARLES.

(Place du sceau).

H. G. von MULLERN.

Ibidem.

23. — Ukase du conseil secret de l'empire russe (1723).

Au nom de l'empereur Pierre II (mineur) du 5 juin 1723, en réponse aux cosaques qui avaient écrit au feld-maréchal prince Galitzine qu'ils désiraient abandonner la protection turque :

« Recommander fortement à tous les commandants *russes et ukrainiens* à nos frontières, qu'ils ne reçoivent pas les Zaporogues armés, en grande quantité, qui voudraient être sous la protection de S. M. Impériale et ne les laissent pas franchir la frontière russe, sous aucun prétexte, et qu'ils les rejettent par la force des armes ; et leur expliquer verbalement et leur donner l'espérance secrètement qu'ils seront reçus quand le moment convenable sera venu. »

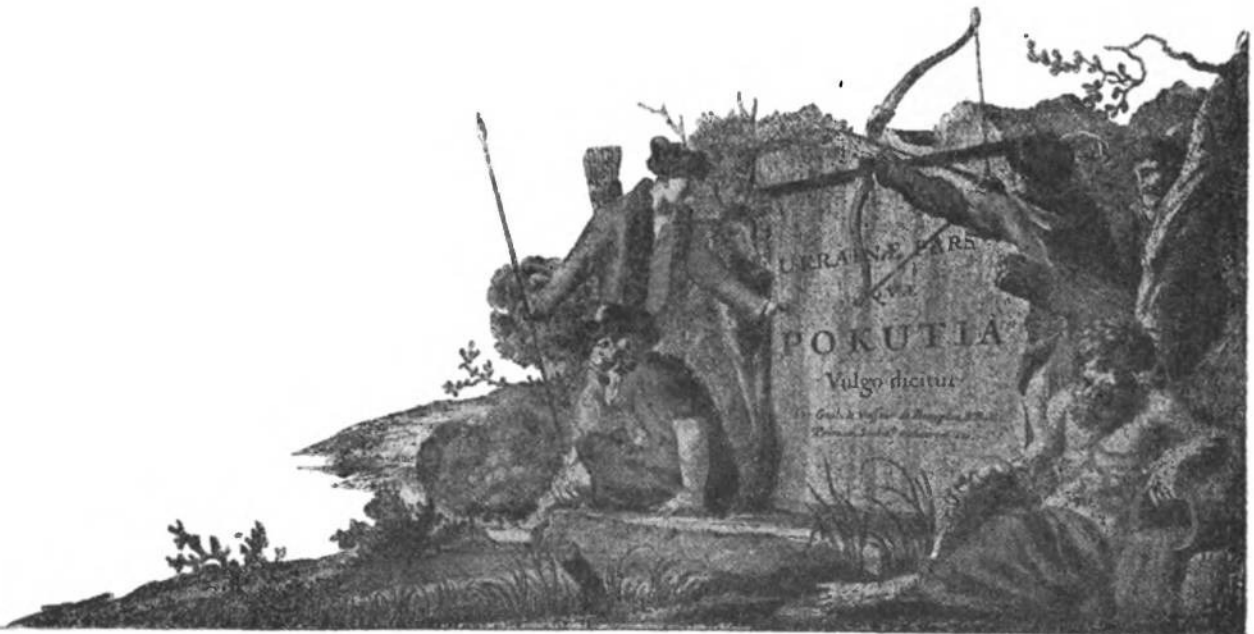
SOLOVIEFF. Histoire de R. LXX. 225.

24. — Instruction secrète de Catherine II
 au prince A. M. Wiazemsky, président du Sénat, ministre de la Justice, etc.
 (1764.)

(Il faut détruire). L'opinion immorale, selon laquelle ils (*les Petits Russiens*) s'envisagent comme une nation absolument différente de la nôtre... lutter contre leurs fausses et inconvenantes idées républicaines....

La Petite Russie, la Livonie et la Finlande sont des provinces qui se gouvernent par leurs propres lois qui leurs ont été confirmées ; il serait très inconvenant de les abolir toutes à la fois ; ce serait plus qu'une faute je dirais même une vraie sottise de les appeler étrangères et de les traiter en conséquence... il faut les amener de la manière la plus délicate à se russifier.

« Archives du Sénat » t. 102, p. 406.



D'APRÈS UNE CARTE D'UNE PARTIE DE L'UKRAINE EN 1650
 DE G. LEVASSEUR DE BEAUPLAN

Remarque

Nous employons dans les noms propres l'orthographe des documents où ils figurent. Ainsi, nous voyons dans les actes latins des XVI^e, XVII^e et du XVIII^e siècles, émanant non seulement du gouvernement polono-ruthène, mais purement cosaque et même moscovite, les noms de famille écrits selon l'orthographe employée en Pologne, en Hongrie et en Bohême: Czartoryski, et aussi Chmielnicki — et jamais Tchartoryski ou Kmielnitski, selon l'orthographe allemande introduite en Russie et en Ukraine russifiée seulement vers la fin du XVIII^e siècle et généralement employée aujourd'hui.

La hâte que les événements nous imposent pour faire paraître ce recueil de documents ne nous permet pas, dans nos traductions, de suivre cette règle avec assez d'attention, ce dont nous prions le lecteur de nous excuser.

IV. — L'Union de Lublin et l'annexion de la Ruthénie à la Pologne.

En mars 1569, « Sa Majesté daigna signer la charte *Restitutionis* » — note l'auteur (polonais) du Journal de la Diète, et en même temps on ordonna aux seigneurs podlachiens et volhyniens de se rendre à la Diète pour prêter serment. On indiqua le terme pour les premiers à la cinquième semaine du Carême, aux seconds à la sixième. Mais les Wolhyniens et les Podlachiens ne se présentèrent pas au terme indiqué, s'excusant en grande partie par la maladie. Alors on se décida à employer envers les récalcitrants des moyens de répression. « Les starostes, les dignitaires de Volhynie et de Podlachie — lisons-nous dans le *Journal de la Diète* 1) devront prêter serment ici au roi et à la couronne *sub privatione officiorum et dignitatum* » et le 4 avril, après une longue et inutile attente, les députés polonais réunis demandèrent « que Sa Majesté ordonne à ceux de la Volhynie et de la Podlachie qui se sont excusés pour raison de santé de venir à la Diète, que l'on confisque les domaines de l'évêque de Luck (Victor Verbicki, évêque de rite latin) car il n'est pas venu, et on ne voit pas du texte de sa lettre qu'il ait l'intention de venir, car il est ruthène. Cela est évident, car il n'a écrit à Sa Majesté ni en latin ni en polonais, mais en ruthène. Qu'on reprenne leurs charges au palatin, au castellan et au staroste qui ne sont pas venus 2) ». Lorsque au commencement de mai cette menace fut exécutée, on priva le palatin de Podlachie (Wassyl Tyszkiewicz) et le castellan (Hryhory Tryzna) de leurs charges (le 2 mai 3) les seigneurs de Podlachie 4) et de Volhynie, voyant quel tour prenait les événements arrivèrent à la Diète le 23 mai. Ils furent suivis par les Lithuaniens inquiets de leur sort. Le grand panetier de la Couronne, Erasme Kroczewski écrivit à Nicolas Christophe Radziwill en lui conseillant de venir pour qu'il ne partage pas le sort de Tyszkiewicz 5). La réunion de la Lithuanie avec la Pologne, précédée de l'incorporation à celle-ci des territoires ruthènes du grand-duché de Lithuanie, fut décidée.

L'acte solennel de l'union de la Lithuanie avec la Pologne eut

1) « Journal de la Diète. » Petersbourg, p. 121.

2) Idem, p. 257.

3) Idem, p. 335.

4) A l'exception des deux sus-mentionnés.

5) « Recueil archéologique » VII, 35.

lieu le 1^{er} juillet 1569, le serment de fidélité des représentants des territoires ruthènes « incorporés » eut lieu auparavant.

Les Volhyniens prêtèrent serment les 23 et 24 mai. Nous donnons un compte-rendu littéral de cet acte selon le journal (polonais) contemporain de la Diète.

« Le 23 mai... le roi ordonna aux députés du palatinat de Ruthénie (Rouge) de monter assister au serment des seigneurs volhyniens.

Ces seigneurs s'excusèrent d'abord de n'être pas venus plus tôt, espérant que cela ne leur apporterait aucune disgrâce de la part de Sa Majesté, et après ils demandèrent — s'ils devaient prêter serment — que la Couronne (la Pologne) leur prête serment aussi.

Là-dessus on leur répondit par Mgr l'archevêque (de Gnesen) que « nous n'avons pas besoin de prêter serment à Vos Grâces, car nous vous prenons sur notre serment, que nous avons prêté à la Couronne, que nous vous admettons comme des frères à toutes nos libertés 1); aussi cela ne nous est pas nécessaire, car nous allons partager avec vous, Messeigneurs, tout heur et malheur, comme avec nos frères et des membres de la Couronne. »

Les députés (polonais) ajoutèrent par l'organe de leur maréchal « l'égal se sent heureux avec l'égal et nous nous sentons égaux en tout avec Vos Grâces, et c'est pour cela que nous désirons la fraternité avec vous. Nous vous prions de ne pas vous excuser de ce devoir, car cela a lieu par le juste décret de Sa Majesté qui a daigné retourner à la Couronne ce qui lui a toujours appartenu (sic). »

Après ce discours, les personnes suivantes prêtèrent serment : Mgr Werbicki, évêque de Luck, M. Zahorowski, maréchal de Volhynie, M. Jacques Woroniecki, M. Bokij, juge de Luck, M. Alexandro Zorawnicki, porte-clefs de Luck, M. Ostaffi Kniaz Sokolski, juge de Luck et autres. M. Kiszka a juré avant. M. Pierre Zbaraski a juré samedi.»

Mardi 24 mai, les Kniaz, (princes) Bohusz Korecki, staroste de Luck et de Vinnica, et Constantin Wysznewecki castellan de Volhynie prirent la parole par ordre des autres seigneurs Volhyniens ? » Nous avons publié plus haut (N^{os} 1 et 2) leurs protestations.

« Et ils (les seigneurs Ruthènes) adressèrent d'autres prières encore, mais que nous n'inscrivons pas car elles sont inutiles.

Monsieur Czarnkowski, maréchal des députés polonais, les engage à prêter serment sans s'excuser.

Et il règne un silence. Ils ne veulent pas jurer. Monsieur le vice-chancelier leur dit : « Veuillez aller prêter serment »

Là-dessus Wysznewecki répondit : « Nous sommes venus librement et nous ne ferons rien par la force ».

1) Ces libertés étaient une déchéance pour les seigneurs ruthènes qui y perdaient leurs droits féodaux.

Et puis Monseigneur le palatin de Kiev, Constan-tin-Wassyl Ostrogski a ajouté : « Je crois sans serment à mon maître et je ne doute pas que tout sera comme je l'entends de Sa Majesté ».

Les seigneurs leurs conseillèrent de prêter serment et de prendre leur place.

Et après Sa Majesté le roi dit de sa propre bouche : « Laissez-les tranquilles Messeigneurs ; ne les exhortez pas car ils ont le droit de prêter serment ou non. Rien ne se fait ici de force mais par bonne volonté et s'ils ne veulent pas, qu'ils nous quittent et j'agirai selon la loi 1) »

Après ces paroles de Sa Majesté, Monsieur le palatin de Volhynie (prince Alexandre Czartoryski) et le palatin de Kiev se levèrent et recommandèrent à S. M. leurs maisons, les services de leurs ancêtres et les leurs propres. Ils prièrent que S. M. n'oublie pas ce qu'elle leur avait promis par sa grâce et qu'elle se rappelle la maison du prince Czartoryski qui compte être de la race royale des ducs de Lithuanie et aussi les services du père du palatin de Kiev et les siens.

Et aussitôt après ces messieurs prêtèrent serment : Le Kniaz Czartoryski, palatin de Wolhynie, Wassyl, prince Ostrogski, palatin de Kiev, le Kniaz Bohusz Korecki, staroste de Luck, de Braclaw et de Winnitza, le Kniaz Constantin Wysznewecki, Wassyl Derewinski, écrivain du Grand-Duché de Lithuanie. Les deux frères Jorzykowski, de Podlachie, Martin Grojowski, du district de Bielsk ».

Selon le texte polonais ds Journal de la Diète de Lublin 1569. (*Dziaryusz sejmu lubelskiego*).

Comte T. Dyalzinski. *Sources écrites pour l'histoire de l'Union*. III. Posen 1856.

« Journal de la Diète » (de l'Union) de Lublin 1569.

1) Ces paroles avaient une grande signification, vu la peine infligée par le roi au palatin de Podlachie (Wassyl Tyszkiewicz) et au castellan du même pays (Hrehory Tryzna) destitués de leurs charges pour n'avoir pas voulu prêter serment.

V. — L'élection du dernier Hetman le 22 février 1750.

Les envoyés petits-russiens Khanenko et Goudovitch quittèrent Moscou le 16 décembre 1749 avec le rescrit de l'impératrice Elisabeth annonçant l'arrivée en Ukraine de son envoyé plénipotentiaire, le comte Hendrikoff. Ils reçurent chacun à cette occasion de riches présents 1) : une fourrure de zibeline, une bague en diamants et 1000 roubles.

C'est à Hloukhoff que se réunirent le clergé petit-russien, les grands, les colonels et les autres dignitaires pour recevoir l'envoyé impérial. L'élection du nouvel hetman eut lieu le 22 février. A un signal donné à l'aube par des coups de canons les régiments cosaques et le peuple se réunirent sur la grande place entre l'église Saint-Nicolas et celle de la Trinité où une estrade à trois degrés, recouverte de drap rouge, était dressée. A 8 heures, au second signal donné par les canons, les grands et la noblesse petit-russienne se présentèrent chez l'ambassadeur impérial, le comte Hendrikoff. Le métropolite de Kiev, Timothée Stcherbatsky, avec trois évêques, l'archimandrite de la Lavra de Petcherk et les autres membres du clergé prirent place dans l'église Saint-Nicolas. A 9 heures, les canons annoncèrent que la cérémonie commençait. On vit quitter le palais de l'ambassadeur de Russie : d'abord 16 cosaques armés, puis les musiciens de l'hetman, puis dans un carrosse à six chevaux entouré de grenadiers, le secrétaire du Collège des affaires Etrangères, Etienne Pisareff, portant la charte impériale sur un plateau de vermeil, devant laquelle tous les régiments présentaient les armes et abaissaient leurs drapeaux ; puis vinrent les insignes des hetmans : l'étendard porté par le compagnon de Bountchouk 2) de la garde hetmanale, Hamaley, avec deux autres, suivis par le grand porte-étendard Mykola Khanenko entouré de 12 officiers de la même garde ; les deux officiers (compagnons) de la garde Jakov Markievitch et Fedor Chirai portaient la boulava 3) sur un coussin de velours rouge bordé d'or, suivi par le grand juge Jakim Horlenko, le grand trésorier Mykhailo Skoropadsky et le secrétaire général André Bezborodko entourés de 24 compagnons de la garde ; deux grands dignitaires portaient sur un coussin de velours rouge le bountchouk (fanion), ils étaient suivis par le grand porte-fanion Demian Obolonsky avec tous les officiers (compagnons) de la garde et les membres de la noblesse petite-russienne ; deux officiers portaient sur un coussin de velours le sceau hetmanal,

1) C'était la coutume à la cour de Russie de traiter ainsi les ambassadeurs étrangers.

2) Ils étaient tous nobles, choisis dans les premières familles de l'Ukraine et formaient un des régiments de la garde de l'hetman.

3) Bâton de commandement ou sceptre, ayant la forme des sceptres des rois scythes.

suivis du secrétaire du grand tribunal Pikovetz ayant à ses côtés deux officiers de la garde et entouré des fonctionnaires de la chancellerie générale du grand tribunal. Un compagnon de l'armée suivait, portant l'étendard de l'armée, entouré de tous les compagnons (officiers) à cheval ; ensuite venait dans un carrosse attelé de six chevaux, entouré de grenadiers et de laquais de la cour, le comte Hendrikoff. Seize compagnons cosaques à pied fermaient le cortège.

Le comte Hendrikoff monta sur l'estrade où étaient disposés les insignes hetmanaux, entourés du clergé avec le métropolite de Kiev en tête, des grands et chefs militaires, ainsi que des membres de la noblesse petite-russienne. Il s'avança vers le peuple et au nom de l'Impératrice laissa à l'armée et au peuple la libre élection de leur Hetman selon leurs anciennes lois. Le secrétaire du Collège des Affaires Etrangères Pisareff lut le rescrit impérial. Le métropolite remercia l'Impératrice au nom des Etats. Alors le comte Hendrikoff demanda trois fois au peuple et à l'armée : « Qui désirez-vous pour Hetman ? » Le nom du comte Cyrille Razoumovsky fut crié de tous côtés. Alors l'envoyé de l'Impératrice félicita les assistants de l'heureuse élection du nouvel hetman. Aux cris de joie du peuple répondirent cent et un coups de canon. Les insignes furent portés à l'église où une messe solennelle d'actions de grâce fut dite, et les prières pour l'Impératrice et la famille impériale furent accompagnées de coups de canon ininterrompus.

Une ambassade extraordinaire, composée du grand porte-fanion D. Obolovsky, de Sémène Kotchoubey, colonel de Niejine, et du compagnon de la garde Jourman fut reçue par l'Impératrice le 24 avril de la même année à Saint-Petersbourg, en audience publique pendant laquelle le chancelier Bestoujeff déclara que l'impératrice confirmait l'élection de l'hetman, accordait différents privilèges, abolissait toutes les commissions¹⁾ et ordonnait d'éloigner tous les fonctionnaires grand-russiens.

Après un court séjour dans la capitale, le nouvel hetman fit son entrée solennelle à Hloukoff le 14 juin, fit proclamer le manifeste impérial avec le même cérémonial et y reçut l'ordre de Saint André.

N. B. — Le comte Cyrille Razoumovsky fut élu à l'âge de 22 ans ²⁾.

(« Archives du Collège petit-russien au ministère des Affaires Etrangères à Petersbourg, n° 5. »

Bantych-Kamensky, « Sources de l'histoire petite-russienne », II, 453-455).

1) Centralistes, introduites au détriment de la Petite-Russie par Biron, duc de Courlande, favori d'Anne I^{re}.

2) Il fut déposé en 1764 et mourut le 9 janvier 1803.

VI. — L'abolition de l'autonomie de l'Ukraine.

« Nous avons notre duc en Courlande, et en Pologne un roi de notre façon », disait Catherine-la-Grande, deux ans à peine après son avènement si risqué au trône et elle quittait tranquillement la capitale pour un voyage dans les pays baltes. « Elle semblait vouloir montrer à toute l'Europe », dit son historien V. Bilbassoff¹⁾, qui avait les yeux tournés vers « cette Anhaltine, qui disposait des trônes voisins, qu'elle ne craignait aucun complot et n'attendait d'opposition à son pouvoir de quelque côté que ce fût. »

La nouvelle de cette opposition vint soudain du côté où elle l'attendait le moins. Elle apprend que « la Petite-Russie est mécontente, une fermentation règne parmi les Petits-Russiens et on place à la tête des mécontents l'ami personnel de Catherine, son premier serviteur, le plus fidèle de ses sujets, l'hetman comte Razoumovsky, celui-là même qui a tant aidé à son avènement au trône ».

L'ambassadeur comte de Solms annonçait dans une dépêche du 17 avril 1764, à Frédéric II, qu'il avait prévenu N. J. Panine, qui avait reçu cette nouvelle avec un sourire²⁾.

On disait que Catherine avait l'intention de remplacer l'hetman par Gr. Orloff : « On se dit à l'oreille, écrivait six mois plus tard l'envoyé de Saxe, comte de Sacken, à son ministre le comte Flemming, que M. le comte Orloff sera nommé Hetman à la place de M. le comte de Razoumovsky. Si M. Razoumowsky était un homme qui fût propre à sentir le faux pas qu'il va faire et la dépendance dans laquelle il va se plonger, il aimerait mieux attendre toutes sortes d'extrémités que paraître s'y prêter de (son) propre mouvement. L'impératrice se prépare de cette manière à tout événement de la part des Cosaques, nation si puissante et si guerrière, en mettant à leur tête un homme tout dévoué à ses intérêts et à ses ordres. »

Catherine savait comme Panine qu'elle n'avait rien à craindre pour sa couronne de la part de l'hetman, mais la fermentation qui régnait dans « la nation puissante et guerrière » lui donna l'idée de se « l'assurer » d'une manière plus radicale, manière qu'elle devait employer plus tard envers la Pologne. La fin de son existence politique était décidée.

Catherine connaissait le prix des services rendus par les Cosaques de la Petite-Russie et arrêta souvent ses regards sur l'Ukraine, dans ses rêves de domination.

1) Voir A. Bilbassoff. « L'histoire de Catherine » II. V. II, p. 440.

2) Idem II, page 446.

« Ces héros de la chrétienté », comme les glorifiaient les tsars de Moscou, dit un historien russe 1), ces « insignes chevaliers », selon l'expression de Gustave-Adolphe, formaient un ordre militaire, une avant-garde, qui défendait la terre russe de l'invasion tartare. Les Cosaques petit-russiens, campés dans les îles du Dnieper inférieur sur les Porogues, s'étaient voués volontairement à une vie pleine d'inexprimables sacrifices et de souffrances pour défendre leur patrie, leur chère Ukraine, contre les Tartares infidèles.... La Sitch des Zaporogues rendit à la Russie des services immenses et après avoir accompli sa mission historique (?) elle perdit sa raison d'être, en apparaissant comme un Etat dans l'Etat... » Ce point de vue purement russe et officiel, Catherine le partageait certainement plus que qui que ce soit. Il était tout-à-fait dans les principes de « l'absolutisme éclairé ».

Depuis son avènement Catherine regardait la Petite-Russie comme un pays différent de l'empire par ses lois, son organisation, une inimitié native envers les Russes 2).

« Cette haine secrète de ce peuple contre celui d'ici, qui de son côté a pris l'habitude de montrer une certaine malveillance envers les Petits-Russiens » ; elle était contre la charge même des hetmans « qui n'était pas compatible avec les intérêts de l'Etat... » Mais Catherine devait beaucoup à l'hetman Razoumovsky. Elle ne voulait pas nuire à un homme qui lui avait rendu des services importants lors de son avènement au trône et devait attendre un moment convenable. Ce moment ne tarda pas à se présenter.

Après les fêtes du couronnement à Moscou, en juin 1763, l'impératrice était revenue à St-Petersbourg, l'hetman à Hloukhoff. Il devait y trouver les Cosaques dans une grande effervescence, à cause des enrôlements opérés par les autorités russes voisines sur le territoire de l'Ukraine. En automne vint l'ordre d'inscrire les Cosaques dans le rang de la petite noblesse, de la bourgeoisie, ou des paysans, — cette nouveauté inconnue jusqu'alors en Ukraine irritait les Cosaques qui protestaient en invoquant leurs anciennes lois. Les autorités russes avaient fait détruire les fabriques de poudre et de munitions en Ukraine.

En attendant l'hetman trouvait à Hloukhoff les Etats de la Petite-Russie réunis pour une assemblée générale. Vers la fin de cette réunion quelques-uns de ses partisans proposèrent la proclamation de l'hetmanat héréditaire dans la famille des Razoumovský. Après de longues discussions on élabora 23 paragraphes (points) réunis dans une pétition à l'impératrice. On demanda à l'archimandrite de la Lavra de Petchersk Walkievitch et au métropolitain de Kiev, Arsène Mohylansky, d'y joindre leurs signatures, ils refusèrent. Les généraux (starchina, grands dignitaires), à l'exception du grand secrétaire Toumansky, ne signèrent point,

1) Voir A. Bilbassoff. « Histoire de Catherine II ». Vol. II, p. 448

2) Bilbassoff, V. II, p. 453.

mais tous les colonels, à l'exception de celui de Tchernigoff Miloradovitch, et tous les chefs militaires la signèrent.

Les pétitionnaires l'expliquaient par les désordres qui depuis Bohdan Chmielnicki avaient accompagné l'élection de nouvelles personnalités à la dignité d'hetman. Ils trouvaient nécessaire, « pour l'intégralité des hauts intérêts de Sa Majesté l'impératrice et de tout l'empire comme pour l'assurance perpétuelle des droits, libertés et privilèges reconnus à la Petite-Russie et pour éviter au peuple des difficultés, d'avoir un hetman d'une famille qui serait assurée par sa fidélité inébranlable au trône de toutes les Russies ». L'hetman actuel, comte Kirylo Razoumovsky, est hetman depuis 14 ans ; la Petite-Russie lui doit beaucoup ; ses fils, « élevés si noblement », marcheront sur ses traces, et voilà pourquoi « les Etats Petits-Russiens demandent le droit d'élire, à la mort de l'hetman, un de ses fils, comme gage de la sagesse du règne de Sa Majesté, de l'accroissement de la gloire et des intérêts de l'empire, et de fidélité inébranlable de la nation petite-russienne, dans la pleine jouissance de ses droits, libertés et privilèges 1) ».

En janvier 1764 le comte Razoumovsky se rendit à Pétersbourg, où il fut très froidement accueilli par l'impératrice. Après de longs atermoiements et discussions il présenta sa démission, son abdication en réalité, en octobre de la même année. Le 10 novembre, par manifeste impérial, fut institué « pour un gouvernement convenable de la Petite-Russie « le collège » ou ministère de la Petite-Russie, avec le feld-maréchal comte Roumiansoff comme président. »

En même temps Catherine donnait à ce dernier une instruction secrète 2) dans laquelle elle lui conseillait : « d'avoir des dents de loup et le flair d'un renard » envers la Petite-Russie. On y voit jusqu'à quel point Catherine était mécontente de l'Ukraine, « des nombreux désordres, du manque de clarté des différentes lois étrangères, de la légalisation de certains soi-disant privilèges et lois », de la liberté des paysans « très nuisible aux propriétaires et aux hommes du peuple eux-mêmes », cette remarque devait précéder l'introduction du servage, et « de la haine intérieure contre le peuple grand-russien ». Tout lui déplait en Petite-Russie, le clergé, les paysans, la noblesse.

Dans une instruction secrète que l'impératrice écrivait en même temps au dignitaire le plus important du gouvernement intérieur de la Russie, cumulant les fonctions de ministre de l'intérieur, de la justice, des finances, et de président du Sénat, le prince A. A. Wiazemsky 3), elle disait : « La Petite-Russie, la Livonie et la Finlande sont des provinces qui se gouvernent par les privilèges qu'on leur a confirmés ; il ne serait pas du tout convenable de les violer en les supprimant tous

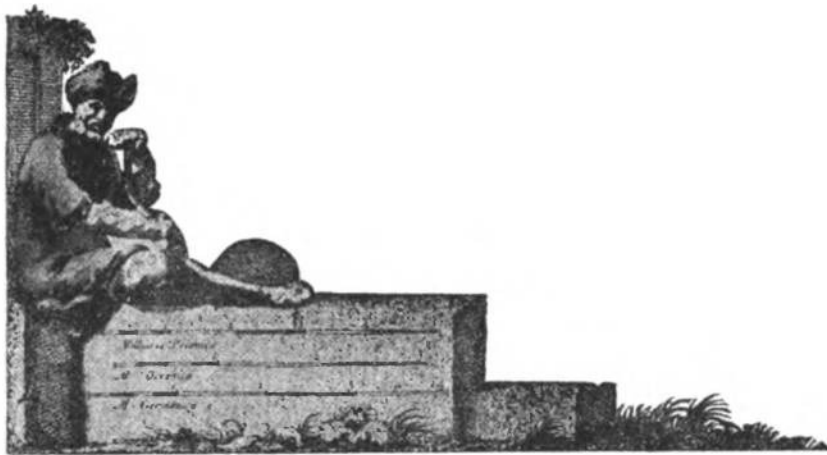
1) Archives de l'Etat XIII.

2) « Recueil de la société historique russe. » St-Petersbourg VII, p. 376.

3) Archives de l'Etat X 10. Archives du Sénat 102 406.

tout d'un coup ; néanmoins, les appeler pays étrangers et les traiter comme tels, c'est plus qu'une faute ; on peut dire à coup sûr que c'est de la bêtise. Il importe d'amener ces provinces, par les méthodes les plus légères, à se russifier et à cesser d'avoir l'air de loup dans les bois. Il est très aisé d'y arriver en élisant des hommes raisonnables chefs de ses provinces ; pour ce qui est de la Petite-Russie, quand il n'y aura pas d'hetman, il faudra travailler à faire disparaître le temps et le nom des hetmans et non pas seulement veiller aux personnes promues à cette dignité. »

Comme en Pologne, avec Poniatowski, Catherine devait se montrer inexorable envers les projets de souveraineté héréditaire en Petite-Russie, mais en annonçant l'anéantissement de la Pologne comme celle de l'Ukraine, elle devait commettre une erreur. L'histoire est venue déjouer ses plans allant au delà de la puissance humaine, et les intentions secrètes de la Providence ou du Destin, les lois de la vie ont triomphé de ses « secrètes instructions » et de son rêve absolutiste.



D'APRÈS UNE CARTE D'UNE PARTIE DE L'UKRAINE EN 1650
DE LEVASSEUR DE BRAUPLAN

ETUDE

sur les termes Russie, Petite-Russie et Ukraine

PAR M. SERGE CHELOUKHINE

Les termes

Russie, Petite-Russie et Ukraine

I

RUSSIE

La science n'a pas décidé jusqu'à présent d'où vient le terme « Rouss » (Rossia) et quelle est son origine. A notre avis, c'est l'hypothèse de L. Padalka — qui le fait provenir des Ossètes, tribus qui ont habité l'Ukraine sous la dénomination mythique de Jasses et d'Osses — qui nous présente les bases les plus solides. Nous voyons les traces de leur existence dans nos chroniques et dans certains termes géographiques (par exemple « Piriatyne »). La langue ossète possède le mot « rouss », « Ross », « Rousk », comme la langue persane le terme « Rouch », qui veulent dire : « clair, blanc, libre ». Les Ossètes sont les descendants des Allanes et les ancêtres des Perses. Ces Allanes s'établirent pendant un certain temps, sous Germanric, sur les bords du Pont Euxin, près d'Azov, jusqu'au Danube, après avoir vaincu les Goths et forcèrent l'empereur Adrien à leur payer un tribut. Ils étaient indépendants et s'appelaient Rossolanes ou Roxolanes, pour démontrer, par ce terme (« Ross, Roks ») qu'ils étaient libres. Les découvertes archéologiques prouvent que les Roxolanes, mêlés aux Scythes, habitaient l'Ukraine. Nous voyons que ce sont donc les Ossètes et leurs parents les Allanes qui apportèrent en Ukraine le mot « Rouss, Ross, Rox », qui veut dire libre, indépendant, clair.

C'est chez les écrivains grecs, arabes et juifs que nous trouvons les traces les plus reculées de ce terme. L'Arabe Ibn-Dast nous parle des Russes, au X^e siècle, comme d'une caste d'hommes libres, d'une nation qui selon le savant K. Cheïkowsky, serait la nation ukrainienne, ce que prouve la description de ses mœurs, de la manière de se vêtir, etc. C'est par le paiement d'un tribut que la dépendance politique s'expliquait à cette époque. Ainsi ceux qui en étaient libérés avaient le droit de porter le nom de « Rouss, Rosk », ce qui voulait dire « libres ». Le chroniqueur de Kiev, dans ses recherches d'où provient la Russie, nous raconte justement, que la terre de Kiev payait une rançon aux Petchénègues et que les princes normands chassèrent les Petchénègues et libérèrent la terre de Kiev de tout tribut, y régnèrent et la rendirent indépendante. Ces princes indépendants avaient le droit de se proclamer « russes » et de donner ce nom aux pays qu'ils avaient libérés. C'est une hypothèse, mais nous avons le fait, que le mot « Rouss » n'est pas ukrainien, mais littéraire et étranger. Il lui a été et reste un terme étranger, malgré qu'il soit employé dans les documents et écrits anciens.

Le terme « Russe », nous le voyons dans les chroniques, était donné au prince de Kiev et à ses hommes de guerre, puis passa à la terre de Kiev et aux autres territoires qui lui étaient soumis. Ce n'était pas une désignation ethnique, mais politique, puis territoriale, ce que nous voyons clairement dans les traités d'Oleg et d'Igor avec les Grecs en 912 et en 945. Avec la déchéance de Kiev et l'élévation du duché de Halytch (Galicie), cette désignation passa en Galicie qui commença à se nommer : *Russia Minor*, c'est-à-dire « nouvelle » ou « jeune », car celle de Kiev était l'ancienne (*Major*). Les territoires qui se nomment aujourd'hui Grande-Russie ne s'appelaient pas Russie jusqu'au XIV^e siècle et leurs habitants, portant le nom de leurs villes : Souzdal [tsi], Riazan [tsi], Vladimir [tsi], etc., ne s'appelaient pas Russes non plus et ne s'envisageaient pas comme tels et c'est pour cela, comme nous le voyons dans les chroniques, que quand les Grands-Russiens envahissaient la terre de Kiev et en général l'Ukraine, ils disaient et écrivaient qu'ils allaient « en Russie », car seule l'Ukraine portait ce nom. Mais le terme était étranger, littéraire ou livresque plutôt et devait rester tel pour notre peuple, qui avait sa propre expression : « Ukraïna » pour son territoire, « ukraïntzi », « ukraïnskyi narid » pour lui-même. Mais ce terme, comme celui de « russe », traversa une certaine évolution historique avant de passer de la terre à ses habitants.

« Rouss », dans la langue littéraire et « Ukraine » dans celle du peuple, étaient synonymes. Nous le voyons dans la chronique d'Hypace pour l'année 1187. Il en était de même plus récemment. L'hetman de l'Ukraine Bodhan Chmielnicki signait sa lettre du 14 octobre 1848 au sultan : « hetman de l'armée Zaporogue et de toutes les Russies » — et en 1649, il répondait aux commissaires polonais : « ...sur les bords de la Vistule, je dirai aux lachs (Polonais) : restez tranquilles et taisez-vous !... Dans toute l'Ukraine il ne restera ni un prince ni un noble. Que la Pologne soit à vous et que l'Ukraine nous reste à nous, Cosaques. Je délivrerai tout le peuple russe du joug polonais. » Janus Radzivill, hetman de Lithuanie, écrivait en 1653 au hospodar de Valachie en parlant de la révolte du peuple ukrainien : « ...ce sera la dernière bataille : la fin des Polonais ou de la Russie. Si les Polonais sont vainqueurs, ce sera la fin de la nation et de la religion russe et toute l'Ukraine... sera dévastée. » Comme nous le voyons clairement, au XVII^e siècle, la Russie, c'est l'Ukraine et non la Moscovie. Cette Russie était partagée en Russie de Kiev, de Tchernigov, de Halitch, Blanche, Rouge, etc., et c'est pourquoi B. Chmielnicky signait : hetman de toutes les Russies ; de même l'Ukraine, comme nous le verrons plus loin, se partageait en Ukraine de Kiev, de Pereaslav, de Volhynie, Podolie, Galicie, de la rive droite ou gauche du Dnieper, etc.

Les ducs et les tsars moscovites, comme le remarquait en 1657 le roi de Suède Charles X dans sa lettre au hetman B. Chmielnicki, ont toujours eu des prétentions à des titres qui ne leur appartenaient pas et ce qui s'ensuivait, à des possessions nouvelles. En 1597, les Tsars appelèrent Moscou « la troisième Rome » et commencèrent, en prenant de l'im-

portance, à mettre dans leur titre le terme « Russe », « Rossia », « Rouskyi », ce qui amenait non seulement à des incidents diplomatiques, mais à des guerres entre eux et la Pologne, dont les rois portaient le titre de monarques de Russie à la suite l'Union de Lublin (1569) de l'Ukraine, officiellement nommée Russie ou Ruthénie, avec la Pologne.

Ce n'est que lorsque le Tsar de Moscovie conclut l'Union avec la Russie (Ukraine), qu'il commença à porter le titre de Tsar de Russie. Après cela, le gouvernement moscovite prétendit au monopole du nom russe et pour cela il donnait toujours aux Ukrainiens le nom de Cosaques, Tcherkesses, nation tcherkesse, etc. Il ne les appelait pas Ukrainiens, car il employait ce terme pour les Grands-Russiens qui habitaient les frontières de la Moscovie. Cependant les Ukrainiens n'acceptèrent pas ces désignations, pas plus que celle de « russe » qui était un terme littéraire, officiel, artificiel, ce qui facilitait d'un autre côté son assimilation par les Moscovites et même sa monopolisation par ces derniers, car ils ne possédaient pas d'autre terme commun qui puisse les unir. Ce terme, populaire, existait pour nous : c'était le mot « Ukrainien ».

Ainsi le nom de Russes et de Russie passa après 1654 des Ukrainiens aux Moscovites et à leurs territoires ; ils s'appellent aujourd'hui Grands-Russes et Grande-Russie. Comme ce terme est tout artificiel et d'origine inconnue, et par cela il n'a pas de sens naturel, il était facile de lui en donner de très différents et tout conditionnels. Ainsi il changea sa signification ethnographique et perdit sa signification religieuse pour devenir un terme politique. Selon les articles 69, 70 et 71 des Lois fondamentales de l'Empire Russe de 1906, ce terme appartient à tous les sujets du Tsar de Russie. La langue russe, c'est-à-dire la langue grand-russienne, moscovite, est devenue la langue officielle de tous les sujets du Tsar de Russie. La langue ukrainienne n'est plus une langue russe. Le terme « russe » est commun, selon la Convention de 1914 avec la Grèce, aux Grands-Russiens, Tartares, Juifs, Grecs, Ukrainiens, Français, Allemands, Géorgiens qui peuvent être sujets russes ; ils sont tous également russes.

Dans le sens ethnique, les savants employent encore le terme « russe » seulement pour les Grands-Russiens, les Ukrainiens et les Blancs-Ruthènes, comme celui de Slaves pour les Polonais, Serbes, Bulgares, Tchèques, etc. Le terme n'ayant pas de sens naturel (organique), il en a un artificiel et prête à la confusion. En Galicie, par exemple, ce sont seulement les Ukrainiens qu'on nomme « Russes » et jamais les Moscovites.

Depuis la Révolution de 1917, depuis que le Tsarisme s'est effondré et la Russie s'est partagée en autant d'organismes qu'elle en réunissait d'une manière toute mécanique, la question du droit au nom de Russie peut se poser encore. En attendant, il reste aux Grands-Russiens de la Moscovie. Qu'il soit pris aux Ukrainiens ne prouve rien encore. La Francie n'est pas la France, la Grande-Bretagne ne prétend pas à la Bretagne. Les Moscovites ayant employé le nom de Russes pendant deux siècles

cles, personne ne pense à le leur reprendre. Les Ukrainiens ne l'ont pas fait et ne le font pas, car ils ont leur propre nom. Il faut rejeter cependant le terme « russe » pour les Grands, Petits et Blancs-Russiens, dans le domaine ethnographique.

II

PETITE RUSSIE ET GRANDE RUSSIE

On appelle l'Ukraine tendancieusement Petite-Russie pour la confondre avec la Grande-Russie. Nous n'avons cependant aucune base pour employer ce terme. D'où vient-il ?

Lorsqu'au XIV^e siècle, un conflit surgit entre les métropolités au sujet des territoires qui leur étaient soumis, le patriarche de Constantinople avec le Synode ayant procédé au partage ecclésiastique et administratif des diocèses, donna à l'un la Galicie avec la Volhynie et appela ces terres *Μικρα Ρωσια* (Petite-Russie), et à l'autre — le reste — qu'il qualifia de *Μεγαλη Ρωσια*, c'est-à-dire de Grande-Russie. (Nous trouvons ce fait inscrit dans le « Catalogue Eparch. du Patriarcat de Constantinople », N° 81). Ces termes ne se trouvent nulle part ailleurs avant; nous les voyons après dans les actes des Empereurs de Byzance et des patriarches en 1347, 1354, etc. Il ne faut pas cependant confondre ces termes grecs avec les termes latins *Major* et *Minor Russia*, dont le dernier était employé par les ducs de Galicie: « *Dux Russiae minoris* », le terme *minor* voulant dire « jeune » et non « petite », la Russie Kievienne étant plus ancienne, la Galicie n'ayant commencé à s'appeler Russie que depuis le XIII^e siècle. Quant aux terres moscovites, elles ne s'appelaient pas encore elles-mêmes Russie à cette époque, les ducs de Galicie ne les envisageant pas du tout comme russes et ne pouvaient pas, en raison de cela, les considérer comme plus anciennes (*major*) et se placer comme *minor* à leur égard. Il est intéressant de noter que lorsque, avec le temps, il arrivait d'intituler en latin la Moscovie devenue Russie, les papes, en connaisseurs de langue latine, n'employaient pas dans leurs bulles le terme de *Major*, *Minor*, mais *Magna*, *Parva* (par exemple la bulle de 1784 du 17 Avril. Recueil complet des Lois Russes, N° 15.932).

Les métropolités procédèrent à beaucoup de partages et de changements après l'année 1303 et les Grecs finirent par appeler Grande-

Russie les pays situés au nord et Petite ceux du sud. En août 1654, ces derniers, au moment où ils entraient en union avec le Tsar de Moscovie, se nommèrent Petite-Russie. La Galicie et la Volhynie n'entraient pas dans cette union et ne s'appelaient plus ainsi. Le traité d'Androusov de 1667 partageait l'Ukraine entre la Moscovie et la Pologne en Ukraine de la rive droite ou polonaise et celle de la rive gauche. Comme la terre de Kiev appartenait à la rive droite, et celles de Charkov, Cherson et Katerinoslav n'ont jamais été nommées Petite-Russie, cette dernière dénomination n'appartenait en 1667 qu'à une partie de l'Ukraine de la rive gauche. Voici comment la signification de ce nom changeait dans le passé.

Ce terme artificiel inventé par les Grecs au XIV^e siècle pour des raisons d'administration ecclésiastique, n'ayant pas de sens territorial sérieux, le changeant toujours, devenu artificiellement politique au XVII^e siècle, se perdit promptement et fut même en 1721 éliminé du titre impérial (Rec. des Lois Russes, N^o 3840 et 3850). La Petite-Russie fut en 1781 partagée en trois gouvernements : de Sévérie, de Tchernigoff et de Kiev, cette capitale ayant été, avec ses environs, réunie en 1775 à la Petite-Russie (*Ibidem*, N^{os} 14.381, 15.171, 15.227, 15.229, 15.284). Mais le 30 Novembre 1796, une loi ordonna de « séparer Kiev de la Petite-Russie », et de former de ces trois gouvernements un seul : celui de la Petite-Russie. De cette façon, celle-ci devint en 1796 une partie administrative de la Russie et n'était plus qu'un gouvernement ou province russe (*Ibid.*, N^o 17.594). Ce gouvernement fut divisé en 1802 en deux : celui de Poltava et de Tchernigov, et la loi du 27 mars 1803 ordonna « le retour aux anciennes frontières de la Petite-Russie », qui comprenait les mêmes deux gouvernements comptant chacun quinze districts (*Ibid.*, N^{os} 20.162 et 20.684). C'est sous cette forme qu'elle existait au moment de la Révolution.

Ainsi nous voyons que le terme de Petite-Russie est grec, livresque, artificiel, avec un sens variable ; il n'a jamais, dans aucune condition et dans aucune période de l'histoire, remplacé le nom de l'Ukraine et ne lui a jamais répondu, pour la raison qu'il n'a jamais désigné qu'une partie de l'Ukraine. Ayant fini par avoir seulement une signification administrative, la Petite-Russie la perdit lorsqu'en 1803 elle fut partagée en deux gouvernements, de Poltava et de Tchernigov. Son nom n'a jamais eu aucune signification ethnographique et ne pouvait pas l'avoir, car elle ne représentait pas la totalité des territoires ukrainiens, et par contre possédait dans quatre districts du gouvernement de Tchernigov, une majorité de Blancs-Russiens et de Grands-Russiens. La désignation de Petite-Russie et Petits-Russiens ayant été inventée par des scribes, étant tout à fait conditionnelle et littéraire, a été rejetée presque totalement dans les derniers temps et remplacée par celle d'Ukraine et d'Ukrainiens. De cette manière, le mot Petite-Russie n'a plus aucun sens politique, administratif, religieux ni ethnographique et ne représente aujourd'hui qu'un sujet d'études historiques. Le peuple n'a jamais employé ces termes et ne s'est jamais appelé lui-même ainsi.

III

L'UKRAINE

Le mot Ukraine (Ukraïna et Kraïna) se rencontre dans toutes les langues slaves, mais il a une toute autre signification en polonais et en russe qu'en ukrainien. Des termes pareils dans leur prononciation mais différents par leur sens, sont nombreux dans ces langues. Cela s'explique par la psychologie différente des nationalités. Les Polonais et les Grands-Russiens sont plutôt rapprochés. Le chroniqueur raconte comment les Radymitchs et Viatitchs, qui « étaient Polonais (Lakhs) », vinrent dans la Grande-Russie actuelle et s'y mêlèrent avec les indigènes, entre autres avec les Grands-Russiens. Si l'élément polonais a joué le rôle indiqué par le chroniqueur dans la formation de la nationalité grand-russienne, il a dû s'introduire aussi dans sa langue, ce que prouvent les dernières recherches philologiques de l'académicien Chakhomatoff.

Nous pouvons donner des exemples démontrant combien les mêmes mots diffèrent par leur sens en ukrainien et en russe, par exemple : le mot *ourodıvyi* veut dire « beau » en ukrainien, et « monstrueux, laid, difforme » en russe. *Plokhıy*, en ukrainien : « tranquille, paisible, bon » : en moscovite : « mal, pitoyablement ». *Lykhıy*, en ukrainien : « mauvais, malfaiteur, brigand » ; en moscovite : « brave, audacieux, hardi ». Ces exemples sont extrêmement nombreux.

Le mot « Ukraine » est très employé dans la langue ukrainienne tant dans son emploi usuel que dans les chants, fables, proverbes, etc, et autres œuvres de la littérature populaire, tant dans le passé que dans le présent. Il n'a jamais changé de signification et a toujours voulu dire « terra », *terre*, *pays*, « Land ». Lorsque les Français écrivaient sur l'Ukraine, ils l'appelaient toujours « terre, pays » (Beauplan, Chevalier, Voltaire, etc.).

En russe ou grand-russien, ce mot veut dire « frontière, marche », *limen*, *margo*, *Mark*, *Grenze*, et c'est dans ce sens qu'il s'employait dans les documents historiques officiels russes jusqu'en 1654 (Rec. des Lois Russes, lois de 1650, 1652, 1653). Après 1654, lorsque l'Ukraine s'unifia avec la Moscovie par le traité de Pereaslav, il devint impossible d'employer dans ce sens le mot « Ukraine » dans les documents qui s'adressaient à ce pays, car cela aurait amené une grande confusion, les Ukrainiens comprenant sous ce terme tout autre chose que les Russes et vice-versa. C'est à cause de cela que le gouvernement moscovite cessa d'employer le terme « Ukraine » pour ses frontières et le remplaça par « Okraïna ». Mais dans le traité d'Androussov avec la Pologne et 1667 où le mot « Ukraine » ne pouvait pas être évité, car c'est de l'Ukraine même qu'il s'agissait, le gouvernement moscovite fut forcé d'employer ce terme dans sa signification ukrainienne, et il continua à le faire après.

Il est tout naturel que ce mot se comprenne dans le sens grand-russien dans les chroniques grand-russiennes, comme celle de Pskov, par exemple.

Nous voyons la même chose chez les Polonais, mais beaucoup plus tard. Ils employèrent le terme « Ukraine » comme synonyme de terre et non de frontière. Ainsi, dans une charte à la fin du XV^e siècle, du roi Alexandre, nous lisons : « w Ukrainach porubieznych », c'est-à-dire « dans les pays qui sont aux frontières ». Le mot « Ukraine » employé ici dans la signification de frontière et non de pays serait un contre-sens. Pour désigner une frontière ou marche, la langue polonaise n'a pas besoin d'employer le terme « ukraïna » qui est ukrainien, car elle a les siens très nombreux : *porubieze*, *pogranicze*, *Kresy*, etc.; et c'est de ces termes que les Polonais appelaient souvent les territoires des Zaporogues qui étaient en réalité des marches et ne les appelaient par « Ukraine » pas plus que les Ukrainiens eux-mêmes. Cela n'arriva que plus tard.

Nous pourrions rappeler des centaines de chants et autres œuvres populaires où le mot « ukrainie » est employé dans le sens de terre, pays et non de frontière. Si nous échangeons ces termes, il en sortirait une confusion absolue.

Voici quelques exemples : « Le faucon dit à l'aigle : « Je te donnerai tous mes pays et je m'envolerai dans l'ukrainie étrangère », c'est-à-dire dans le pays et non la frontière étrangère. Dans un autre chant, les enfants disent à leur mère, la veuve, que quand ils seront grands, ils se disperseront « par monts, par vaux, par les ukrainies étrangères » (*po horah, po dolynah. po tchoujich Ukraïnah*) ce qui évidemment veut dire « pays étrangers ». « Le Cosaque ne danse pas dans les ukrainies étrangères », « la feuille de frêne que le vent porte dans l'ukrainie étrangère ». La jeune fille chante que si elle avait des ailes comme un oiseau, elle irait chercher son bien-aimé dans « cette ukrainie », par « tous les mondes ». Nous donnerons quelques exemples tirés des célèbres « Doumys », ou chants historiques des Cosaques : dans la Douma sur Wassyl, hospodar de Moldavie en 1650, le mot « son ukrainie » est employé clairement dans le sens de « son pays » ; dans celle qui raconte la campagne contre les Turcs, de Svirhovsky, et sa mort en 1571, nous lisons :

« L'Ukraine était triste.
Elle pleurait son hetman... »

Dans la Douma sur Nalivayko et sa campagne de 1596 contre les Polonais :

« Il y eut naguère de mauvais, terribles jours
Dans notre glorieuse Ukraine.
Personne ne nous aidait, Ukrainiens,...
Dieu seul le savait
Ce qu'il voulait
Quand il envoyait la guerre
Sur la terre ukrainienne. »

Dans la Douma sur l'invasion des Tartares, il est dit :

« L'Ukraine est triste, elle ne peut plus vivre,
La horde a écrasé ses petits enfants
Sous les pieds de ses chevaux... »

Il est évident qu'il s'agit ici de toute l'Ukraine. Dans un autre chant, les Tartares enlèvent « une Volhynienne, jeune Ukrainienne ». Dans la Douma sur Baïda (le prince Wysznewecki) qui fut tué en 1576, le sultan de Turquie lui promet, s'il renie sa foi pour l'islamisme, de le faire souverain, roi « de toute l'Ukraine ».

Dans le Recueil des proverbes populaires ukrainiens de Nomys, nous trouvons celui-ci : « Romen (une ville en Ukraine) est célèbre dans toutes les Ukraines (dans tous les pays) par ses Tziganes. »

Nous trouvons dans les Doumys cosaques de l'époque de Chmielnicki ces expressions : « Tout d'un coup éclatèrent de grandes guerres en Ukraine... » ; « Oh ! ces Polonais, ces haïdamaks, ont ensanglanté l'Ukraine... » ; « Toutes les églises cosaques sont louées dans la glorieuse Ukraine. » Quand il s'agissait d'une partie de l'Ukraine, on ajoutait le nom de cette partie à celui de l'Ukraine : « Ukraine podolienne », par exemple. L'hetman Sahaidacznyi se plaignait au roi Sigismond III, le 15 février 1622, que les seigneurs Wisnewiecky, Koniecpolski, Potocki, Kalinowski « étendaient injustement leur domination sur notre Ukraine, notre antique patrie. » L'hetman B. Chmielnicki disait : « La république ukrainienne » — c'est ainsi que s'exprime son secrétaire Zorka dans le discours qu'il prononce sur sa tombe (Velyczko Chronique, t. I, p. 203), et le même Velyczko (t. II, p. 8), et aussi Krysztofowicz dans ses mémoires de 1683 (Ukrainensis Respublica). Soukovenko, dans une proclamation de 1667 à propos du traité d'Androussow (qui partageait l'Ukraine entre la Pologne et la Moscovie) écrit : « notre mère-patrie, la pauvre Ukraine », et en parlant du peuple, il dit : « cette confraternité populaire ukrainienne de ce côté et de l'autre du Dnieper ».

Ces exemples sont suffisants pour prouver que « Ukraine » ne veut pas dire « Okraïna », c'est-à-dire frontière, marche, mais un pays, contrée, qui a son propre nom, ayant une signification politique et ethnographique.

Nous avons dû nous arrêter sur cette explication du mot « Ukraine, ukrainien », parce que les impérialistes russes et polonais donnent tendancieusement à ces termes la signification polonaise ou russe de frontière, prétendent, les uns, que l'Ukraine n'est qu'une frontière de la Pologne, les autres une frontière de la Russie et bâtissent là-dessus leurs prétentions soi-disant historiques et qui ne sont à vrai dire qu'impérialistes et zoologiques. Ces appétits arrivent à un tel point que les Polonais, dont la statistique ne connaît que 20 millions à peine, sont comptés 30, 40 et même 60 millions dans les innombrables brochures de propagande,

cartes et même cartes postales, destinées à impressionner les étrangers, pour arriver à leurs fins impérialistes.

L'Ukraine n'a jamais été la frontière de la Pologne ni de la Moscovie, elle existait et s'appelait ainsi alors qu'il n'y avait encore ni Etat polonais ni moscovite.

Nous trouvons le nom d'Ukraine comme synonyme de celui de Russie en 1187 dans la Chronique d'Hypace, qui contient beaucoup d'expressions populaires. Si ce terme est entré dans la langue littéraire, il faut croire qu'il existait depuis longtemps déjà dans la langue populaire et en tout cas l'expression populaire « Ukraine » n'est pas moins ancienne que l'expression littéraire, livresque, de « Rouss ».

La chronique d'Hypace nous parle sous l'année 1187 de la mort du prince de Pereaslav, Vladimir Hlibovitch, pendant une campagne contre les Polonais. Après avoir parlé de ses qualités, elle dit que « tous les Pereaslaviens l'avaient pleuré », ainsi que toute l'armée, « et l'Ukraine a beaucoup gémi après lui ». Ce prince valeureux entre tous aurait été certainement digne d'être pleuré non seulement par les Pereaslaviens, mais par toute la Russie et c'est ce qu'exprime le chroniqueur C'est donc déjà en 1187 que l'Ukraine nous apparaît comme synonyme de toute la Russie.

Ailleurs, le même chroniqueur raconte en 1189 comment le prince Rostislav de Smolensk étant venu en « Ukraine galicienne » prit deux villes et alla à Galitch. (Dans une variante, nous voyons « K Kraïnie.) Mais Kraïna, Ukraïna et Ukraine sont synonymes. Nous voyons donc que la Galicie était déjà considérée comme une partie de l'Ukraine et c'est à cause de cela qu'elle s'appelait Ukraine galicienne, comme on dirait Ukraine podolienne, Kijovienne, etc.

La même chronique nous narre encore, sous l'année 1213, que le prince Danylo prit Berestie et Uhrovesk, et Stolpie et Komov et « toute l'Ukraine », c'est-à-dire toute la partie de l'Ukraine dont ces villes étaient des centres administratifs. Ces villes se trouvaient sur la frontière de la Pologne, mais la plus grande partie de la frontière polonaise restait en delà. Nous lisons, en l'année 1268, que lorsque les Polonais (Lachowie) voulurent conquérir Cholm, ils n'arrivèrent à aucun résultat, car les « Polonais ukrainiens » (Lachowe Uhrainiane), prévinrent la population de l'approche de l'armée polonaise. Les « Polonais ukrainiens » sont évidemment ici les Polonais habitant l'Ukraine, près de Cholm, le chroniqueur les appelant Ukrainiens pour les distinguer des Polonais appartenant à l'armée qui approchait.

Voici donc les traces historiques les plus anciennes du terme Ukraine et de ses dérivatifs. Au XIV^e et au XV^e siècle, à la suite de l'invasion tartare, nous n'en avons presque pas. Il s'emploie très souvent, en revanche, au XVI^e siècle, par exemple par le roi Sigismond I^{er} dans sa charte au stárosté de Czerkasy Tyszkiewicz vers 1535 lui recommandant de ne pas imposer aux habitants de nouveaux impôts pour qu'ils « ne se dispersent pas de l'Ukraine ». Le roi Etienne Batory s'adresse dans son

manifeste de 1580 aux seigneurs et aux nobles « de l'Ukraine russe (galicienne), Kijovienne, Volhynienne, Podolienne et Braslavienne. »

Dans un manifeste royal de 1566, il est recommandé aux citoyens des palatinats de Volhynie, Kiev et Braclav, qui sont désignés comme l'Ukraine, qu'ils ne laissent pas passer les cosaques Zaporogues du Zaporogie « en Ukraine ». Il est évident ici que les territoires zaporogues qui étaient justement des terres frontières (« okraïna ») ne s'appelaient pas Ukraine.

Le hetman Izopowicz, dans son *Universal* (manifeste) en raison de l'invasion des Tartares en 1606, emploie l'expression « l'Ukraine Dnieproviennienne » et « le gouvernement ukrainien ». Le hetman (polonais) Zolkiewski parle dans son manifeste de 1614 de « l'Ukraine kioviennienne ». Les bourgeois de Kiev en demandant au roi Etienne Bathory, en 1586, de les alléger de certains impôts, déclarent que leur situation est incertaine à cause des bandes de pilliards, « comme cela a lieu en Ukraine ». Les gentilhommes ukrainiens Bykowski, se plaignant d'un certain Mirovicki, en 1618, écrivaient : « ...il réunissait des bandes et, sans la permission de Sa Majesté et du hetman de la Couronne, dévastait les propres territoires de sa Majesté : L'Ukraine, la Polésie et la Lithuanie... »

Nous pourrions donner une liste sans fin de pareils extraits. Dans une lettre adressée aux Cosaques en 1618 (Archives de la Russie du S. O. 1893, III, p. 266), nous lisons : « les infidèles ont dévasté déjà presque toutes les provinces de l'Ukraine, — et récemment le riche pays de Volhynie... » Nous trouvons dans le journal d'Okolski, en 1638 : « les Cosaques ont déjà partagé l'Ukraine entre leurs chefs. L'un a reçu Pereaslav, l'autre Kiev, le troisième la Volhynie... » Dans l'instruction de la noblesse de Kiev à ses députés, du 29 septembre 1669, les palatinats de Kiev, Volhynie, Braclav et Czernigow sont nommés « Ukrainiens ». Toutes les parties de l'Ukraine se retrouvent presque dans ces extraits.

C'est à l'époque de Bohdan Chmielnicki, au XVII^e siècle, que ce terme se fait jour le plus clairement dans la mentalité de notre peuple, lorsque ce dernier se révolta contre l'oppression polonaise, rompit l'Union de Lublin de 1569 et rebâtit son propre Etat souverain. Le terme « Russie » existe encore, celui de « Petite-Russie » s'emploie spécialement par le clergé, mais le courant démocratique a mis à sa place l'expression populaire « Ukraine » et c'est elle qui règne, malgré que le tsar de Moscovie ait introduit officiellement le terme de « Petite-Russie ». L'Ukraine, sous B. Chmielnicki, devient une désignation politique, ethnique et géographique. C'est ainsi que Chmielnicki lui-même l'employait. Dans son *Universal* (manifeste) aux Cosaques, daté de Bila-Cerkwa, le 15 janvier 1655, par lequel il leur confirme leurs droits à leurs terres, il emploie le mot « Ukraine, l'armée ukrainienne et la nation ukrainienne » comme termes officiels. La réponse aux Polonais de Chmielnicki, en 1649, citée plus haut, prouve qu'il considérait l'Ukraine comme Etat à l'égal de la Pologne. La guerre changeait les frontières de l'Ukraine. Le chroniqueur Samo-

videtz, qui emploie beaucoup ce terme comme celui d'un Etat et d'un territoire souverain, dit par exemple... «... et après avoir fait la paix, les soldats n'osèrent plus se montrer en Ukraine jusqu'à la Slucz ». Dans sa réponse aux Polonais, en 1649, Chmielnicki désignait la Vistule comme frontière.

L'Ukraine devenue République indépendante après cette Révolution se nommait *Ricz pospolita Ukraïnska* et les étrangers la nommaient : *Respublica Ukraïnsis*. Elle avait tous les éléments d'un Etat : son propre gouvernement, son territoire, son peuple, son armée, son administration, ses tribunaux, sa législation, ses finances. Elle entretient des relations internationales, conclut des Alliances et des traités de paix, déclare la guerre, conclut des pactes avec la Turquie, la Pologne, la Transylvanie, la Suède, la Moscovie, et elle se nomme Ukraine en qualité d'Etat souverain. Dans tous ces actes internationaux, le terme Ukraine a un sens politique absolument certain — c'est le nom d'un Etat.

Ce terme était tellement formé déjà au début de l'époque de B. Chmielnicki que le Français Beauplan, qui avait dessiné les cartes géographiques de l'Ukraine avant 1648 et donné sa description, publiées en 1650 et puis deux fois après, intitula son œuvre : « Description d'Ukraine ». L'ayant réimprimée en 1660, il ajouta que l'Ukraine occupe l'espace entre la Moscovie et la Transylvanie. Sa carte principale porte la désignation de *Typus generalis Ukrainae*, et ses parties ont les inscriptions suivantes : *Ukrinae pars quae Kiovia palatinatus vulgo dicitur*, etc. Une carte d'une partie de l'Ukraine de la rive droite fut publiée en 1719 : « Les provinces de la Russie Rouge, la Volhynie et de la Podolie vulgairement connues sous le nom d'Ukraine. » Hondius, qui a gravé le célèbre portrait de Chmielnicki à Dantzic, en 1651, l'appelle entre autres dénominations : *Plebis Ukrainensis Dux*.

Ce qui ne se désignait que par l'expression « populaire », *vulgo* ou vulgairement, devint officiel, littéraire, et le nom de l'Ukraine et de la nation ukrainienne devint connu du monde entier. Les journaux anglais en 1652, « Perfect Diurnal », « Several proceedings », « Mercurius Politicus », sont pleins de nouvelles sur l'Ukraine et le peuple ukrainien. Ollivier Cromwell était en correspondance avec le hetman Bohdan Chmielnicki et discutait avec lui la question de la meilleure constitution démocratique qui garantisse les libertés civiques. Un savant arabe, Paul d'Alep, parle de l'Ukraine dans ses voyages en 1653-1654, tout autant que Chevalier, Chèrer, Brown, Engel, Voltaire, etc. Dans son histoire de Charles XII, qui parut en 1730, Voltaire traite l'Ukraine, qu'il n'appelle pas autrement, d'Etat indépendant à l'égal de la Pologne et de la Moscovie et indique ses frontières avec précision : « L'Ukraine — dit-il — pays des Cosaques, situé entre la Petite Tartarie, la Pologne et la Moscovie. » L'Ukraine entraît officiellement, selon le droit international, en alliance avec la Moscovie ou la Pologne non pas comme une « frontière » de ces pays, mais comme un Etat souverain, distinct, démocratique et républicain.

Nous pouvons citer de nombreuses preuves (prises surtout dans le « Recueil complet des Lois de l'Empire russe » et dans d'autres recueils de documents), que le gouvernement de Moscou et puis de Petersbourg employa longtemps le terme d'Ukraine dans un sens politique. Le Tsar Pierre I^{er}, qui commença l'anéantissement décisif de l'existence politique de l'Ukraine et de la nationalité même des Ukrainiens, était cependant forcé d'avouer que l'Ukraine avait conclu un traité comme Etat distinct avec le tsar de Moscovie et employait les termes : Ukraine, ukrainiens, non seulement dans leur sens géographique ou ethnographique, mais aussi politique. Dans son traité avec la Turquie, il écrivait : « Malgré que la Turquie ait prétendu à toute l'Ukraine des deux côtés du Dnieper... », « Kiev et l'Ukraine de l'autre côté du Dnieper doivent être sous la domination de sa Majesté Tsarienne (« Recueil complet des Lois Russes », N^o 2, 515). Il donne l'ordre de renforcer les garnisons dans les villes de l'Ukraine « par des Ukrainiens » (*Ibid.*, le 16 janvier 1712 N^o 2, 467). Il écrivait : « Le peuple ukrainien est très intelligent, mais nous pouvons en être peu avantageés. »

Ainsi les termes « Ukraine, ukrainiens », tout-à-fait nationaux, sont d'un sens si absolument clair que, formé dans le peuple, il passa ensuite aux étrangers. Ces termes ont un sens tellement stable qu'ils furent employés depuis longtemps dans les actes internationaux. Chaque partie de la Russie avait son nom et il y avait beaucoup « de Russies » et l'hetman Chmielnicki pouvait s'intituler, en écrivant en 1650 au Sultan, « hetman de toutes les Russies ». Ainsi l'Ukraine se composait de nombreuses Ukraines. Le fait que le nom d'un pays et d'une nation provient d'un terme qui ne veut dire que « terre » ou « pays » (*terra, land*) n'a rien d'exceptionnel. Nous le voyons chez d'autres peuples.. Les Français appellent la Grande-Bretagne Angleterre; le mot *land* (terre), a servi à la formation d'une quantité de noms de pays : Finlande, Estlande, Courlande, Hollande, Islande, Irlande, Zélande, etc. Si le premier groupe de ces pays se réunissait, il porterait peut-être le nom commun de Land ou terre, comme cela eut lieu avec toutes les Russies d'abord, puis avec toutes les Ukraines.

La politique des Tsars anéantissait la vie de l'Ukraine, mais celle-ci ne mourut pas et vécut toujours dans l'espoir de sa résurrection. Les noms glorieux de ses fils, hommes politiques ou écrivains et savants, qui se dressèrent sur le chemin de sa libération, s'unissent à ceux des étrangers et même des Grands-Russiens auxquels les intérêts de l'humanité étaient chers, et qui comprenaient que chaque nationalité est un membre et un organe de l'humanité, et que cet organe étant appauvri ou souffrant, toute l'humanité en souffre, Ces grands étrangers soutinrent la cause de la renaissance de l'Ukraine et servirent par cela aussi la cause de l'humanité. Leurs noms seront inscrits sur les plus belles pages de l'histoire de l'humanité.

A la fin de février 1917, une révolution mit fin au gouvernement des Tsars de Russie, Etat impérialiste qui n'était qu'un assemblage mécanique

de peuples pour lesquels il n'était qu'une prison. L'Ukraine, qui ne fut jamais conquise, mais qui, par sa propre volonté, avait accepté le gouvernement des tsars en 1654, restait Etat souverain, car elle n'avait accepté aucun autre gouvernement. En foi du principe juridique : *restitutio in integrum*, celle-ci est rentrée dans sa situation d'avant 1654, c'est-à-dire de la *Respublica Ukrainensis*, la République populaire de l'Ukraine.

La Rada Centrale, qui se composait de 813 députés, représentant la volonté nationale, a confirmé la restauration de l'Etat ukrainien et a proclamé l'Ukraine Etat souverain le 7 novembre 1917, ratifié encore cet acte le 9 janvier 1918. Depuis, nous la voyons agir en cette qualité selon le droit international, entrant en relations diplomatiques, signant des traités, etc.

Après toutes les preuves que nous venons d'avancer, nous ne pouvons nous empêcher de sourire lorsque nous entendons prétendre que le mot « Ukraine » et « ukrainien », l'Etat et la nationalité ukrainienne, seraient soi-disant inventés, soit par les Polonais, soit même par les Allemands.

Nous répétons donc encore une fois que ceci n'est qu'une malveillante invention, car l'Ukraine et la nationalité ukrainienne existaient déjà lorsque la Pologne et l'Allemagne n'étaient qu'Etats en formation. La chronologie qui va de 1187 à 1654 et le 7 novembre 1917 et 8 janvier 1918 — est une suite de faits historiques et non une invention ; chaque être qui pense peut donc se faire une opinion sûre et juste de l'Ukraine, de la nation ukrainienne, de son nom et de son existence.

L'Ukraine établit ses frontières sur le principe ethnographique avec les corrections qu'exigent certaines conditions géographiques, économiques, administratives et simplement logiques. Cela éloigne de sa part toute possibilité d'impérialisme. Elle a proclamé pour les autres nationalités qui l'habitent en nombre peu élevé, le droit de l'autonomie nationale et personnelle avec des libertés si larges qu'on ne trouve encore nulle part ailleurs. Dans ces frontières, c'est-à-dire dans ces gouvernements et leurs attenances, où la majorité est ukrainienne, nous voyons un territoire de plus de 600.000 verstes (kilomètres) carrés avec plus de 40 millions d'habitants. Si nous ajoutons le Kouban, la Galicie orientale et la Bukovine habitées par les Ukrainiens, nous arrivons à un territoire de plus de 740 mille kilomètres carrés avec plus de 45 millions d'habitants. Dans les neuf gouvernements dont nous parlions, le pourcentage des Ukrainiens est au-dessus de 72 %, celui de ceux qui s'envisagent comme Russes est de 13 %, des Juifs de 8 %, des Polonais 1,7 %. Ces derniers sont les

plus nombreux en Volhynie (6 %), puis en Podolie (2,3 %), dans le gouvernement de Kiev (presque 2 %) et de Cherson (1 %). Le pourcentage des Allemands est de 5,7 en Volhynie, de 3,9 % dans le gouvernement de Katerinoslave, de 4,6 % dans celui de Cherson, de 1 % dans les autres. Ils sont 2,4 % dans toute l'Ukraine et plus nombreux que les Polonais. Les Roumains sont les plus nombreux dans le gouvernement de Cherson (5,4 %).

La population rurale, essentiellement ukrainienne est très dense, plus importante qu'en France et en Allemagne. En revanche, la population des villes atteint le 15 % de toute l'Ukraine.

Serge CHELOUKHINE.

CARTES



INTRODUCTION

Les cartes ci-jointes, dont nous avons trouvé les originaux en juillet 1918 dans la bibliothèque des P. P. Bénédictins, à Einsiedeln, nous prouvent d'une manière absolue qu'en 1716 (*Atlas Novus* de Homann) l'Ukraine était encore considérée comme une unité géographique et politique distincte, malgré que les cartes en question ne représentent pas la totalité de ses territoires. La première est la reproduction faite par Homann en 1716 de la carte célèbre de G. Levasseur de Beauplan, parue en 1650 et en 1665.

La carte de la Moscovie de Vischer de 1735 (*Atlas Minor*) nous montre à côté de la Moscovie, englobant déjà une partie peu considérable de l'Ukraine, dénommée cependant non Petite-Russie mais « Okraina », — la plus grande partie de l'Ukraine, sous le nom de Volhynie, à côté de la Galicie, de la terre de Cholm, et de la Podolie, — toutes séparées par des frontières de la Pologne et de la Russie, comme le sont en même temps sur la même carte la Lithuanie, la Courlande, l'Estonie et même pas moins que la Hongrie, la Transylvanie, la Moldavie et la Serbie.

La carte de la Pologne et un fragment de la carte de la Lithuanie de 1716 de Homann prouvent avec une évidence décisive que la terre de Cholm et la ville de Lemberg (Leopol) ne se trouvent pas en Pologne mais en Ruthénie.

La carte de Homann : Ukrania, démontre que la Galicie était envisagée comme une partie de l'Ukraine.

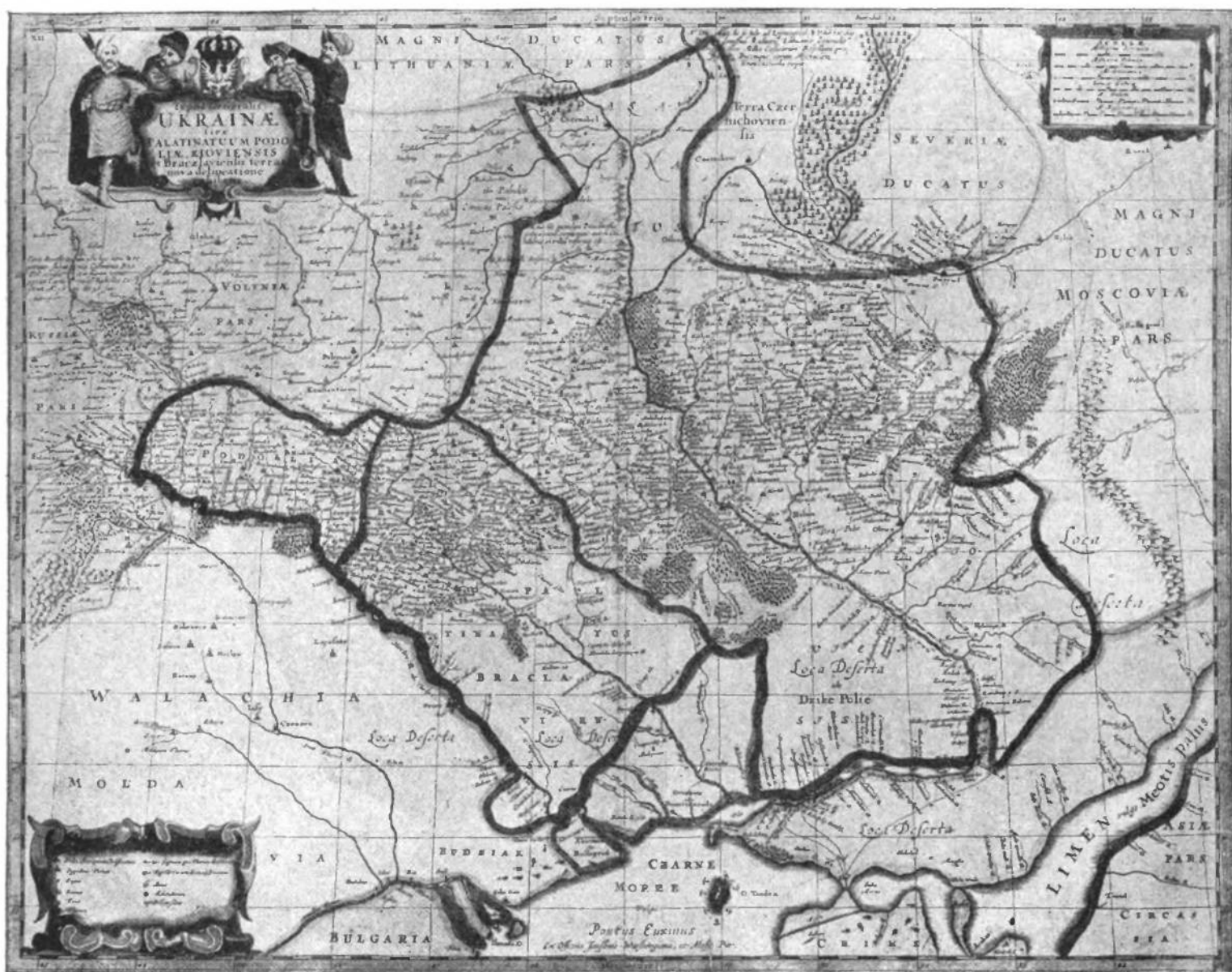
Nous citerons ensuite les cartes suivantes : Le *Pontus Euxinus d'Abr. Ortelius* et *Ponti Euxin... Nuova tabula* de Chardin. La *Nouvelle carte de G. de Lisle. L'Ukraine ou le pays des Cosaques* par Le Sanson, Paris 1749, *La nouvelle carte de la Mer Noire* de Vischer, celle d'un ingénieur anonyme de 1732, celle des *Moirans, du Dnieper ou Borystène*, d'après Peyssonel, Paris, 1765 ¹⁾.

Les atlas d'Ortelius (*Théâtre de l'Univers*) du XVI^e siècle, celui de Hondius du XVII^e, de du Val, de Robert de Vaugondy du XVIII^e (de 1751) nous renseignent amplement sur l'Ukraine.

Nous ne répéterons pas la liste des cartes et des descriptions de l'Ukraine que nous avons donné plus haut.

Nous remercions le Révérendissime prince - abbé d'Einsiedeln d'avoir bien voulu nous autoriser à faire reproduire les cartes ci-jointes ainsi que le Rev. père Laurent bibliothécaire, de nous avoir aimablement aidé dans nos recherches.

1) Théodore Savtchenko. « L'Ukraine et la question ukrainienne ». Paris 1918, p. 53-54.



L'UKRAINE

en 1650

d'après G. Levasseur de Beauplan, reproduite en 1716 par J. Bapt. Homann dans son « Atlas Novus »

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'EINSIEDELN)



LA MOSCOVIE

en 1735

— d'après N. Vischer « Atlas Novus » —

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'EINSIEDELN)

La Moscovie ou Russie actuelle n'avait pas encore annexé la Finlande, l'Esthonie, la Courlande, la Lithuanie, la Pologne et la plus grande partie de l'Ukraine, que nous voyons sous la dénomination de Volhynie, Podolie et même de Tartarie. La Pologne est bornée par une frontière en dehors de laquelle se trouvent Cholm et la Galicie orientale.



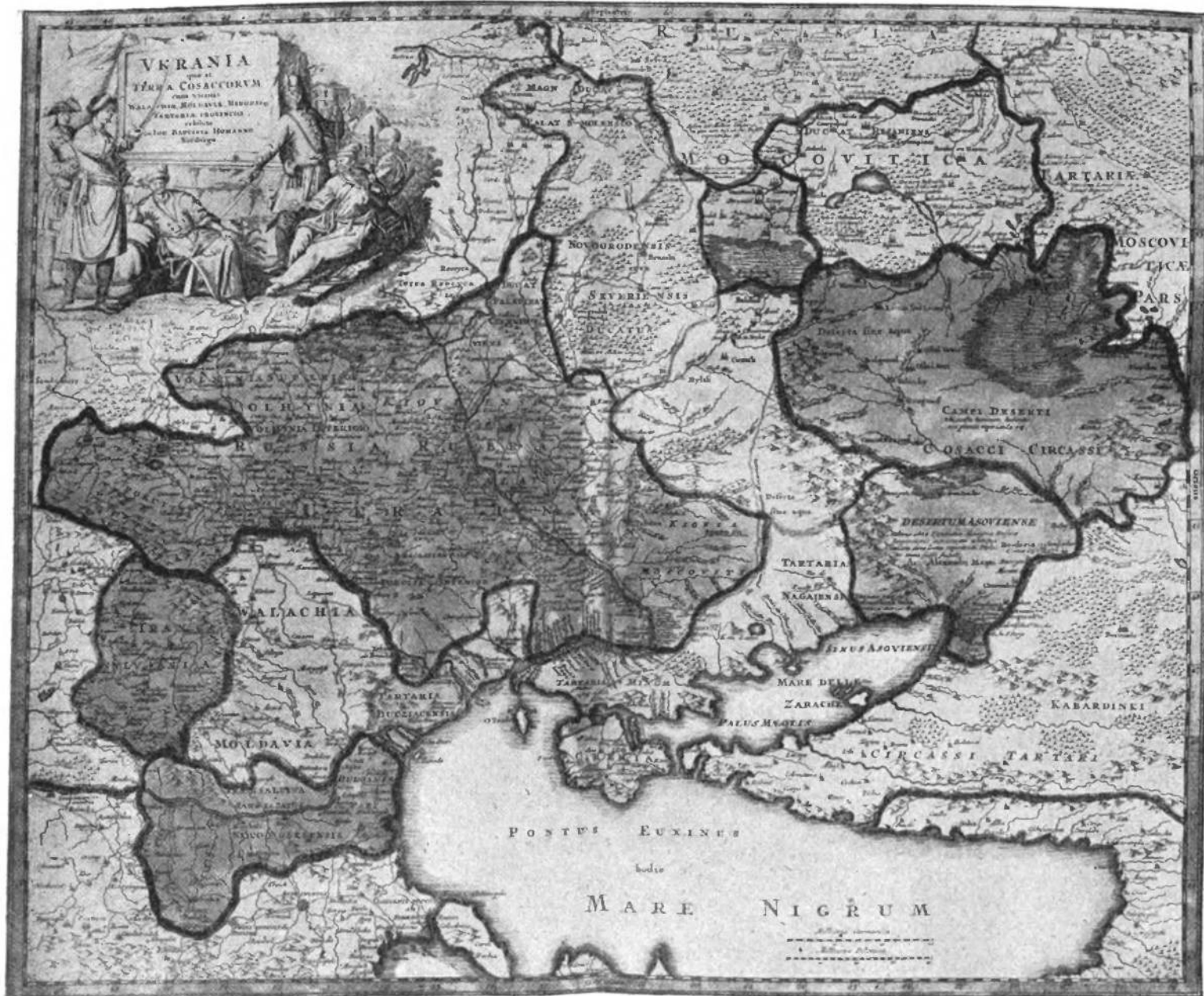
Fragment de la carte de la Lithuanie

en 1716

d'après J. Bapt. Homann « Atlas Novus »

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'EINSEDELN)

CETTE carte est un document dans la question de Cholm et de la Galicie orientale, appelées Russia Rubra (Ruthénie) et séparées de la Pologne par une frontière qui correspond à la frontière ethnographique et politique entre la Pologne et l'Ukraine.

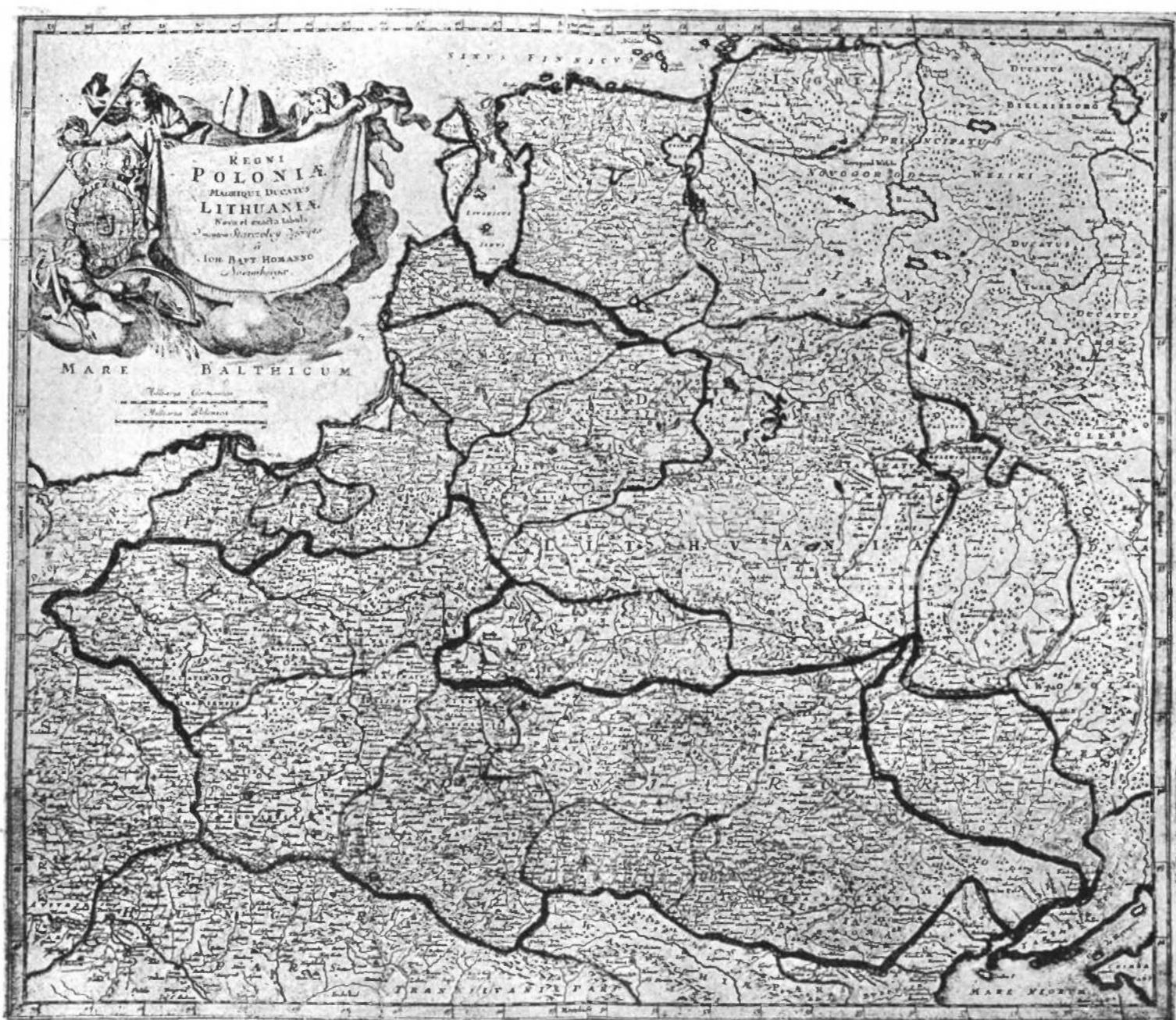


L'UKRAINE

en 1716

d'après J. Bapt. Homann « Atlas Novus »

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'INSIEDELN)



LA POLOGNE

en 1716

d'après J. Bapt. Homann « Atlas Novus »

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'EINSIEDELN)

LA Pologne historique comprenait à cette époque la Lithuanie et la plus grande partie de l'Ukraine qui ne passa à la Russie (Moscovie) qu'au moment des partages (1772 et 1793) de la Pologne. Les frontières entre la Pologne et l'Ukraine y sont nettement tracées et prouvent (voir le fragment de cette carte publié dans sa grandeur réelle) que la terre de Cholm (*terra Chelmenensis*) et la Galicie avec Lemberg, appartenaient à la Ruthénie ou Russie Rouge.



Fragment de la carte de la Pologne

en 1716

d'après J. Bapt. Homann « Atlas Novus »

(BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE D'EINSEDELN)

CETTE carte est aussi concluante que celle de la Lithuanie (N° 3) dans la question de Chelm et de Lemberg et prouve que ces deux villes se trouvent en territoire ruthène.



D'APRÈS UNE CARTE D'UNE PARTIE DE L'UKRAINE
DE G. LEVASSEUR DE BEAUPLAN